

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-044

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

FINANCES :

Taxe de séjour - tarifs 2025

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants,

. Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

. Vu les articles L.5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Article 1 : Date d'application

La commune de Bénodet a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibérations en dates du 29 novembre 1985 et 28 février 1986.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Régime d'institution et assiette

Toutes les natures d'hébergements suivants, avec liste selon l'article R 2333-44 du Code général des Collectivités Territoriales, sont assujetties à la taxe de séjour au réel.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne assujettie est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Tarifs

Conformément à l'article L.2333-30 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Article 5 : Hébergements en attente de classement ou sans classement

Hébergements en attente de classement, ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus	5 %
---	-----

Article 6 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- 1° les personnes mineures ;
- 2° les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € journalier.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406044-DE

Article 7 : Modalités de perception par les hébergeurs

Les logeurs sont invités à déclarer le nombre de nuitées de leur établissement, sur le site internet de 3D Ouest.

Les périodes de versements sont :

- . 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
- . 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
- . 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le versement de la taxe de séjour collectée se fait impérativement avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

N.B. : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé par 19 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-045

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

FINANCES

Taxe de séjour – versement du solde année 2023 sur l'exercice 2024

La commune de Bénodet doit verser à l'Office Municipal de Tourisme, la totalité du montant de la taxe de séjour perçue sur l'année considérée.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 292

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406045-DE

Suite au pointage effectué, il convient d'effectuer la régularisation suivante :

	Année 2023
Montant collecté	436 515.32 €
Montant versé à l'O.M.T.	160 000.00 €
Solde	276 515.32 €

Au titre de l'année 2023, la commune a encaissé une somme totale de 436 515.32 €. A ce jour, deux acomptes, d'un montant total de 160 000 €, ont été versés à l'Office Municipal de Tourisme.

Il reste donc à verser, au titre de la taxe de séjour perçue en 2023, une somme de 276 515.32 €.

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé par 19 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATIONS

2024-293

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406046-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRÉ, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-046

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse
-- Culture.

FINANCES :

SUBVENTION - ASSOCIATION EXTERIEURE A BENODET - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

L'AEP DIWAN KEMPER située 25, allée de Kermoguer à Quimper dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour trois élèves domiciliés à Bénodet : deux élèves scolarisés en petite section de maternelle et un élève scolarisé en grande section de maternelle.

DÉLIBÉRATIONS

2024-294

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406046-DE

Rappel du coût d'un élève de l'école publique (sources : dsden 29 – déclaration mai 2023)

. Maternelle	955.65 €
. Primaire	484.62 €

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 955.65 € par élève de maternelle, soit une subvention totale de 2 866.95 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de « AEP DIWAN KEMPER ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406047-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-047

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjointe, chargé du Port – Ecologie.

FINANCES :

Port de plaisance – remboursement suite sinistre

Le 28 août 2023, lors de manœuvres de déplacement d'un bateau, du ponton visiteurs vers la bouée 129, les services du port ont heurté le bateau Totara (Antarès 730).

Un devis de remise en état des dégâts occasionnés a été établi par la SAS LE BIHAN INOX de Quimper. Le montant s'élève à 220.32 € T.T.C.

DÉLIBÉRATIONS

2024 - 296

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406047-DE

Ce dommage ne peut être pris en charge par l'assureur du port de Bénodet car le contrat prévoit une franchise de 1 000 € par sinistre.

En conséquence, il est proposé de rembourser directement au propriétaire le montant de l'acompte qu'il a acquitté, à savoir 66.10 € et de payer le solde (non réglé à ce jour) à la SAS LE BIHAN INOX, soit la somme de 154.22 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DONNER l'accord de rembourser les frais de remise en état, s'élevant à 220.32 € T.T.C.,
- DE REMBOURSER, au propriétaire, le montant de l'acompte qu'il a versé, à savoir la somme de 66.10 € T.T.C.,
- DE PAYER à la SAS LE BIHAN INOX de Quimper, la somme de 154.22 € T.T.C.,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget du Port de plaisance.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-048

URBANISME

Taxe d'aménagement – année 2025

Conformément aux articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Celle-ci doit être votée avant le 1^{er} juillet 2024.

DÉLIBÉRATIONS

2024-298

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406048-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DE MAINTENIR le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2025.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406049-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-049

URBANISME

Echange sans soulte parcelles C n° 2250 – 2253 et 2254

Par délibération en date du 15 décembre 2023, la commune de Bénodet a déclassé un délaissé de voirie communale au lieu-dit Hent Verget, traversant la propriété des consorts DONNARD.

Il convient aujourd'hui de céder ces parcelles nouvellement cadastrées section C n° 2253 et 2254, d'une superficie totale de 422 m² à Madame GUIFFANT Maryline née DONNARD dorénavant seule propriétaire.

En contrepartie, Madame GUIFFANT Maryline née DONNARD cède à la commune la parcelle cadastrée section C n° 2250 d'une superficie de 154 m². Cette

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406049-DE

parcelle correspond à la route effective dénommée Hent Verget, elle sera intégrée au domaine public communal.

Dans un avis du 17 janvier 2024, France Domaine a estimé la valeur de ce délaissé à 3 € du m².

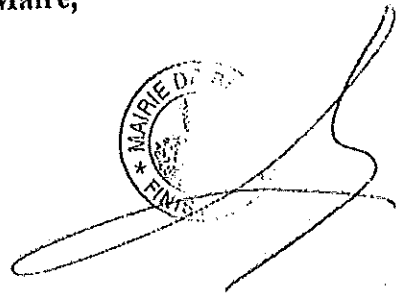
Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER cet échange foncier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



Commune :
BENODET (006)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLI

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le : 000 C 02

ID : 029-212900062-20240621-202406049-DE

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2456 X

Document vérifié et numéroté le 18/06/2024
ACDIF QUIMPER
Par BAUREGARD INGRID
GEOMETRE
Signé

SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion Cadastre
3 boulevard du Finistère
CS 31720
29107 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 10 33 50

plgc.finistere.quimper@dgif.finances.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)
a été établi (1) :

A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un pliquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la feuille 6463.

A le

(1) Rappeler les motifs de la certification. La formule A est applicable que dans le cas d'un arpentage effectué par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage.
(2) Qualité de la personne appelée (géomètre expert, ingénieur, géomètre en collaboration avec le cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association propriétaire, etc...)

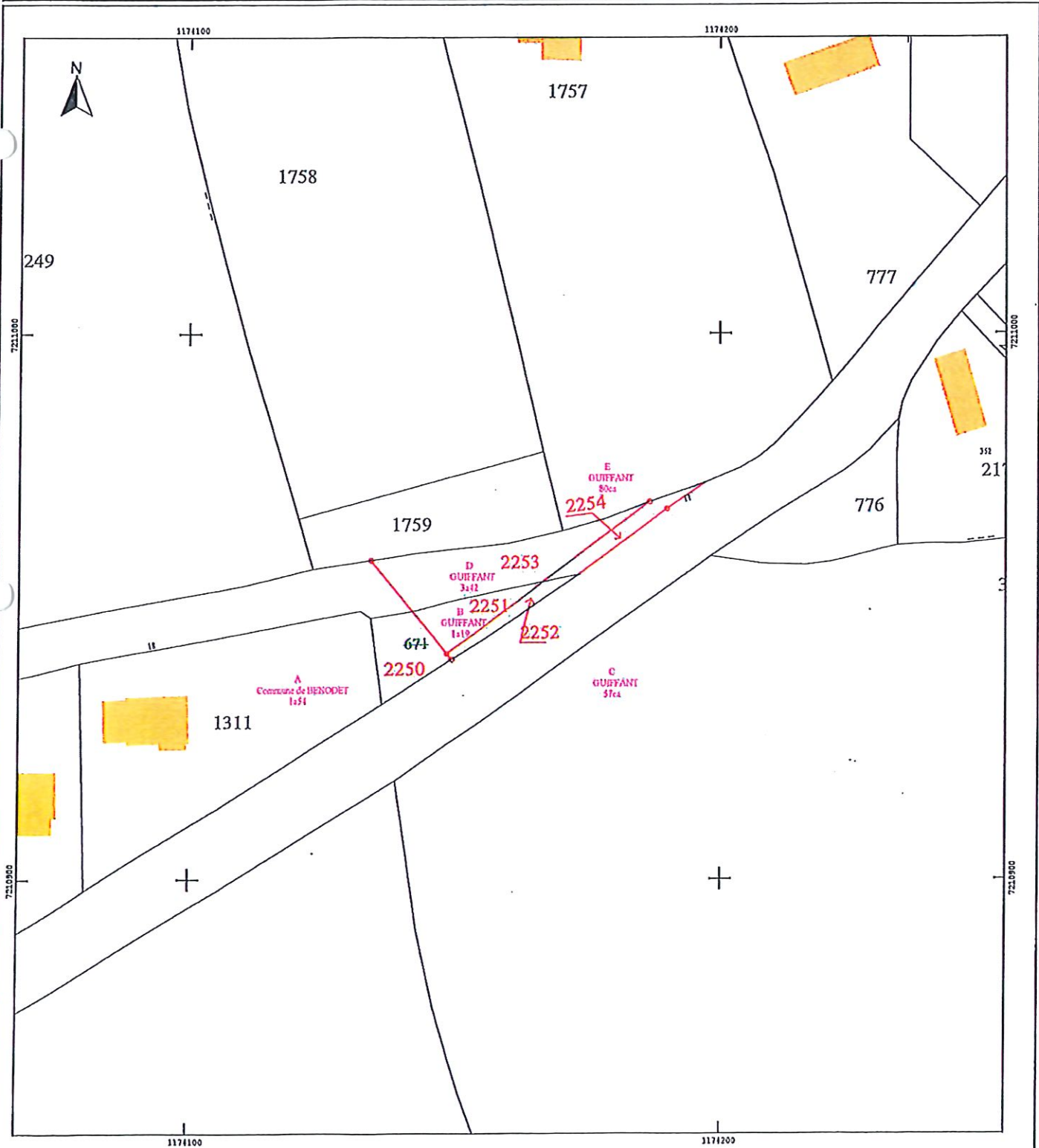
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/06/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par cit quimper (2)

Réf. :

Le



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-050

URBANISME

Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AN n° 245 pour une superficie de 16 m²

La société D&T Aménagement, représentée par Monsieur LE BOURGEOIS Arnaud, domiciliée 1, rue François Lemarie 29000 QUIMPER, propose de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section AN n° 245 d'une superficie de 16 m² et correspondant à une partie du trottoir du rond-point de Ty Pin.

Il est donc proposé aujourd'hui d'acquérir, à titre gratuit, cette parcelle cadastrée section AN n° 245 d'une superficie de 16 m², correspondant au plan joint.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 303

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406050-DE

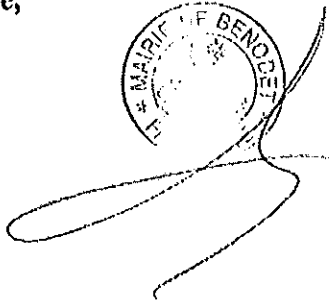
Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la société D&T Aménagement. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



2024-304

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 029-212900062-20240621-202406050-DE

Cadastrale 3 boulevard du Finistère

29107

29107 QUIMPER CEDEX

tél. 02 98 10 33 50 -fax

plgc.finistere.quimper@dglf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

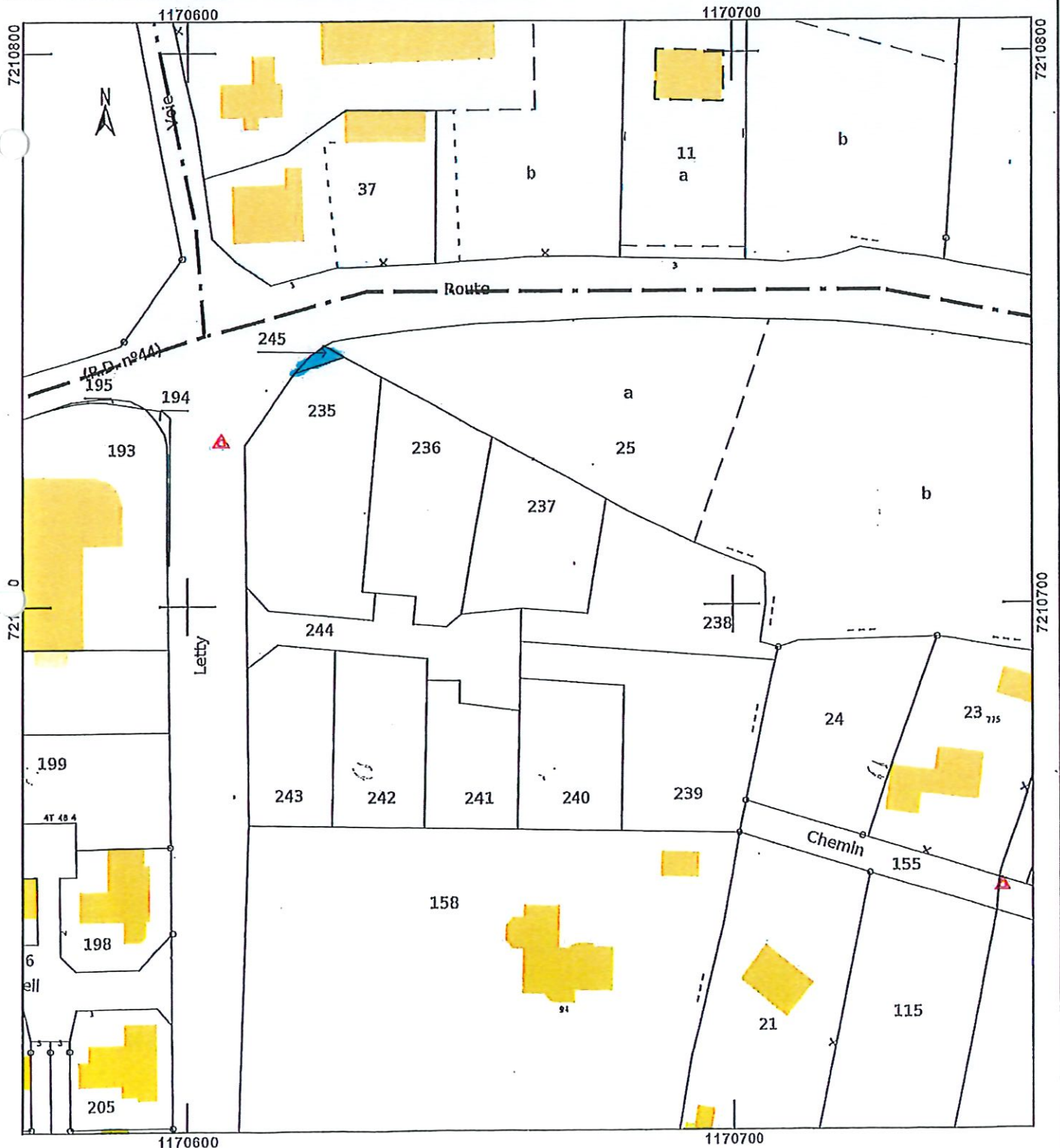
cadastre.gouv.fr

Cellon : AN
feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-051

URBANISME

Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée AS n° 54 (lieu-dit Kerlénar) pour une superficie de 5 m²

Par délibération en date du 23 juin 2023, afin de réaliser un chemin de liaison entre la route de Gwaremm Vraz et la route de Kertopa, la commune a fait l'acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 46, pour une superficie de 459 m², appartenant aux consorts CORDONNIER.

Cette parcelle jouxte la parcelle AS n° 54 d'une superficie de 5 m² appartenant également aux consorts CORDONNIER. Ceux-ci souhaitent également céder à la commune la parcelle AS n° 54 aux conditions de cession de la parcelle AS n° 46.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 307

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406051-DE

Il est donc proposé d'acquérir, au prix de 1€ le m², la parcelle cadastrée AS n° 54 d'une superficie de 5 m².

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

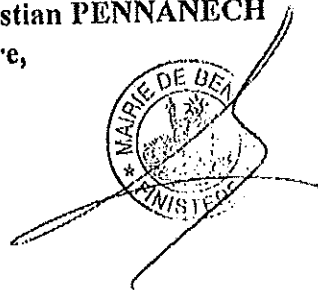
La dépense sera prévue au budget.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien,
- DE FIXER à 1€ le m² le montant de l'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- DE PREVOIR la dépense au budget y compris les frais d'actes notariés.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



2024

VILLE DE
BÉNOÛDET
89740-521-0

plan cadastral

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406051-DE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-052

ADMINISTRATION GENERALE

« loi climat et résilience » - engagement des communes littorales du Pays Fouesnantais

Vu la Loi n°2021-1104, en date du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L321-15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-22-1 et suivants ;

Introduction

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et résilience », comporte plusieurs

dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte, et met notamment à disposition des communes une nouvelle palette d'outils en matière d'aménagement du territoire :

- Droit de préemption spécifique au recul du trait de côte ;
- Bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC) ;
- Projet partenarial d'aménagement (PPA) pour la recomposition spatiale ;
- Dérogation à la loi « littoral ».

Pour en bénéficier, l'article L321-15 du Code de l'Environnement prévoit que *« les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret. »*

Les communes devront dans ce cadre élaborer une cartographie des zones d'exposition de recul du trait de côte à court (30 ans) et moyen terme (100 ans). Ces cartographies seront intégrées aux documents d'urbanisme et accompagnées d'une réglementation spécifique.

Communes littorales du Pays Fouesnantais

Pour rappel, le Préfet a consulté en 2022 les communes littorales du Finistère afin de leur proposer de se porter volontaires pour intégrer cette liste. Les communes littorales du Pays Fouesnantais, en lien avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), ont considéré que les conséquences liées à cette démarche n'étaient pas suffisamment identifiées et qu'un temps d'appréhension des mécanismes réglementaires associés était nécessaire. De plus, le Plan de Prévention des Risques Littoraux « Est Odet » actuellement opposable sur trois communes du territoire communautaire intègre le recul du trait de côte à échéance 100 ans.

Une première liste a donc été établie par décret en avril 2022, puis complétée par décret modificatif à l'été 2023, portant à 52 sur 114 le nombre de communes littorales finistériennes inscrites.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, le préfet indique qu'une nouvelle actualisation de cette liste devrait intervenir au cours du premier semestre 2024. Il sollicite donc à nouveau les communes littorales du Pays Fouesnantais pour l'intégrer, et rappelle à cette occasion l'opportunité que cette prochaine actualisation constitue pour s'emparer du sujet de l'érosion côtière, dont l'actualité démontre son ampleur grandissante.

Afin d'adhérer à cette démarche, la commune de Bénodet doit, en application de l'article L321-15 du Code de l'Environnement, effectuer une demande d'inscription à remonter au Préfet, accompagnée de l'avis favorable de la CCPF.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406052-DE

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De demander l'inscription de la commune de Bénodet au prochain projet d'actualisation de la liste des communes, en application de l'article L321-15 du Code de l'Environnement ;
- D'indiquer que cette demande d'inscription sera soumise à l'avis favorable de la CCPTF au prochain conseil communautaire.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-053

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition d'un zodiac avec moteur – Ministère de l'Intérieur (Direction zonale des CRS Ouest)

En raison de l'organisation des jeux olympiques, la mission de surveillance de la baignade habituellement assurée par les Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Police Nationale, sera assurée par l'association Kreiz Breizh Sauvetage (délibération du Conseil Municipal n° 2024-04-041 du 5 avril 2024).

La Direction zonale des CRS Ouest a, comme les années passées, confirmé son accord de mettre à disposition de la commune de Bénodet, un zodiac (embarcation pneumatique avec moteur).

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406053-DE

Un projet de convention de mise à disposition du zodiac pour la surveillance de la baignade, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2024, a été transmis par le Ministère de l'Intérieur (Direction zonale des CRS Ouest) et adressé aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention qui prévoit, le versement, par la commune de Bénodet, à madame la Directrice Zonale des CRS Ouest, d'une redevance journalière s'élevant à 50 € - cf document en annexe,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION ZONALE
des C.R.S. OUEST**

02 JUL 2024

2211

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240729-63986-CC

**POLICE
NATIONALE**



**CONVENTION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT
DE DEPENSES SUPPORTÉES PAR LES FORCES DE POLICE**
Décret N° 97-199 du 05 mars 1997, modifié par décret N° 2010-1295 du 28 octobre 2010.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination exacte du bénéficiaire de la prestation : **Mairie de Bénodet**

Adresse :

Hôtel de Ville

Place du Général de Gaulle

29950 BENODET

représenté par Monsieur Le Maire, PENNANEC'H Christian

d'une part ;

ET

Le ministère de l'Intérieur représenté par Madame la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité – 20 Rue des Pyrénées – 75 020 Paris.

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition d'une ou d'embarcations pneumatiques à moteur.

Article 2 : NATURE DE L'OPERATION

Mise à disposition du bénéficiaire d'embarcations pneumatiques à moteur dans le cadre de missions de surveillance des plages lors de la saison estivale par les nageurs sauveteurs municipaux.

Article 3 : DUREE DE L'OPERATION

Le matériel désigné à l'article 6 est mis à disposition à compter du **06 juillet 2024** jusqu'au **01 septembre 2024** inclus soit une période de **58 jours**.

Aucune modification ne pourra être apportée dans les dates prévues sans obtention de l'accord de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité qui sera saisie par la :

Direction Zonale des CRS Ouest Rennes
28 rue de la Pilate
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Courriel : dzrennes-dccrs@interieur.gouv.fr

29 JUL. 2024

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240729-63986-CC



**AVENANT DE CONVENTION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT
DE DEPENSES SUPPORTÉES PAR LES FORCES DE POLICE**
Décret N° 97-199 du 05 mars 1997, modifié par décret N° 2010-1295 du 28 octobre 2010.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination exacte du bénéficiaire de la prestation : Mairie de Bénodet

Adresse :
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
29950 BÉNODET

représenté par Monsieur Le Maire, PENNANEC'H Christian

d'une part ;

ET

Le ministère de l'Intérieur représenté par Madame la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité – 20 Rue des Pyrénées – 75 020 Paris.

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 3 : DUREE DE L'OPERATION

Initialement prévue du 06 juillet 2024 au 01 septembre 2024 ;

Le matériel désigné à l'article 6 est mis à disposition à compter du 01 juillet 2024 jusqu'au 01 septembre 2024 inclus soit une période de 63 jours.

Aucune modification ne pourra être apportée dans les dates prévues sans obtention de l'accord de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité qui sera saisie par la :

Direction Zonale des CRS Ouest Rennes
28 rue de la Pilate
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Courriel : dzrennes-dccrs@interieur.gouv.fr

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et en vigueur

<i>Nadane</i> POUR LA DCCRS Monsieur le Directeur zonal des CRS Ouest FAIT à <i>Rennes</i> le <i>31/07/2024</i> (qualité, prénom et nom du signataire)	LE BENEFICIAIRE FAIT à <i>Bénodet</i> le <i>29 juillet 2024</i>  (qualité, prénom et nom du signataire précédés de la mention "et approuvé") Le Maire. Christian PENNANEC'H
--	--

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-054

ADMINISTRATION GENERALE

Gendarmerie saisonnière – convention d'hébergement

Un projet de convention tripartite, en vue de l'hébergement de gendarmes en détachement au poste provisoire de Bénodet, devant intervenir entre la commune de Bénodet, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour examen.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention dont la redevance forfaitaire est fixée à 69.23 € par nuit et par gendarme (cf document annexé à la présente délibération),



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

REÇU LE 25 JUL. 2024

CONVENTION D'HÉBERGEMENT
N° 182.- 2024 - DEPP

Entre les soussignés :

Monsieur Christian PENNANEC'H, maire de la commune de Bénodet, dont les bureaux sont sis Place du Général de Gaulle 29950 BÉNODET, dûment habilité par une délibération du conseil municipal, agissant en cette qualité,

et

Monsieur Roger LE GOFF, président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais, dont les bureaux sont sis, 11 espace de Kerourgué, CS31046, 29170 FOUESNANT, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire, agissant en cette qualité,

parties ci-après nommées « le permettant »

d'une part,

et

Le général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, dont les bureaux sont sis 85 boulevard Clemenceau 35032 RENNES cedex,

partie ci-après nommée « le preneur »

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : Objet

Le permettant met à la disposition du preneur, ce qu'il accepte, les hébergements désignés ci-dessous :

- cinq studios meublés, situés à l'étage de la cantine scolaire sise, 25 bis avenue de la Mer à Bénodet ;
- trois appartements situés à l'étage du groupe scolaire de Kernevez sis à la même adresse, détaillés de la façon suivante :
 - un appartement meublé comprenant deux chambres, une cuisine, une salle bain et un WC ;
 - deux appartements meublés comprenant chacun trois chambres, une cuisine, une salle de bain et un WC.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240722-202458961-CC

ARTICLE SIX : Assurance

Le permettant dégage sa responsabilité de toute détérioration des locaux et vol des équipements installés par le preneur. L'État étant son propre assureur, le permettant le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'État occupant est déterminée suivant les règles du droit commun.

ARTICLE SEPT : Obligations des parties

Le permettant s'engage à effectuer les réparations urgentes qui ne peuvent pas être différées jusqu'à la fin de la convention.

Le preneur s'engage à laisser visiter les lieux mis à disposition par le permettant au moins une fois pendant toute la durée de la convention afin que ce dernier puisse s'en assurer de l'état.

ARTICLE HUIT : Durée

La présente convention est acceptée et consentie à compter du 1^{er} juillet 2024, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition du preneur, jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Fait en trois exemplaires, le 22 JUIL. 2024

Monsieur Roger LE GOFF,
président de la communauté de communes
du Pays Fouesnantais



Monsieur Christian PENNANEC'H,
maire de la commune de Bénodet



Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne,
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest

Le colonel Philippe PAGÈS
chef de la division de
l'appui opérationnel par suppléance

DÉLIBÉRATIONS 2024-319

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406054-DE

- INSCRIRE les recettes correspondantes au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-055

ADMINISTRATION GENERALE :

Convention de mise à disposition de deux courts de padels couverts – Tennis Club

La commune de Bénodet vient de réaliser deux courts de padel couverts, situés à proximité du bâtiment abritant le club de tennis et des trois courts extérieurs.

Un projet de convention a été rédigé afin de confier la gestion de ce nouvel équipement au Tennis Club de Bénodet.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 324

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

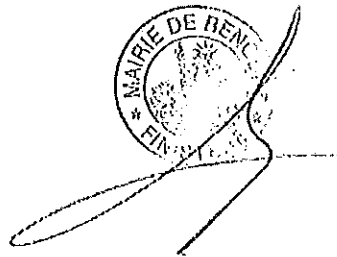
ID : 029-212900062-20240621-202406055-DE

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . D'AUTORISER l'association Tennis Club à occuper et gérer ce nouvel équipement, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027,
- . DE FIXER le montant du loyer annuel à la somme de 20 000 € à compter du 1^{er} juillet 2024,
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, avec cette association (projet joint à la délibération),
- . D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DEUX COURTS DE PADEL COUVERTS

Entre,

La commune de Bénodet, représentée par Monsieur Christian PENNANECH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2024,

D'une part, et,

Madame Estelle HOUDOYER Présidente de l'Association du Tennis Club, domiciliée, le Poulpry 29950 BENODET, habilitée à cet effet par l'assemblée générale du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition

La commune de Bénodet met à disposition de l'Association du Tennis Club, les locaux communaux définis à l'article 3.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée de trois années.

Article 2 : Loyer

Pour cette occupation, le loyer annuel est fixé à 20 000.00 € T.T.C. payable par moitié en deux fractions au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. L'association locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile dont copie de l'attestation sera fournie à la mairie. La présente convention précise à l'article 6 les frais répartis des signataires.

Article 3 : Locaux

Les locaux seront utilisés en l'état reconnu par les occupants. Aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation municipale.

Locaux mis à disposition (voir plan) :

Le bâtiment, d'une superficie de 653 m² est uniquement à usage de jeux de padel

Article 4 : Mise à disposition et entretien

- fermeture et ouverture de la zone dédiée : au Tennis Club,
- mise en conformité et entretien technique courant des équipements (électricité, ventilation) y compris dépannage : à la charge de la commune, + revêtement de sol et structure
- nettoyage courant de tous les locaux mis à disposition compris vitrages : à la charge du Padel Tennis Club,
- nettoyage des cours : à la charge du Tennis Club,
- mise en place, ratissage du sable : Tennis-Club,
- fourniture du sable : commune.

Article 5 : Frais divers énergies et consommables

- électricité : à la charge de la commune
- produits d'entretien, produits sanitaires : à la charge du Tennis Club

Article 6 : Dispositions particulières, mise à disposition exceptionnelle

- évènements, animations : la commune se réserve la possibilité d'utiliser, exceptionnellement, les locaux mis à disposition dans la convention pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, ou pour un usage temporaire à une association ou un tiers (Téléthon, Challenge de padel, rassemblement sportif...).

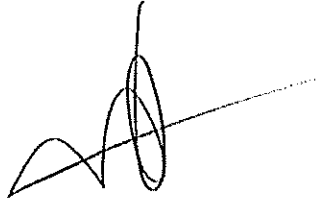
Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à titre précaire et ne pourra se prolonger pour quelque cause que ce soit, au-delà du 30 juin 2027.

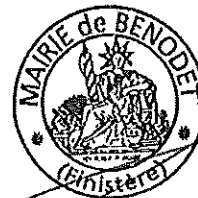
La Présidente du Tennis Club en exercice, ou tout représentant mandaté de l'Association, s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux à cette date, à la demande de la mairie (notifiée par lettre recommandée avec A.R. avant le 31 mai 2027) et à n'utiliser ces locaux qu'à des fins liées à l'activité du Tennis Club.

Fait à Bénodet, le 11/07/2024

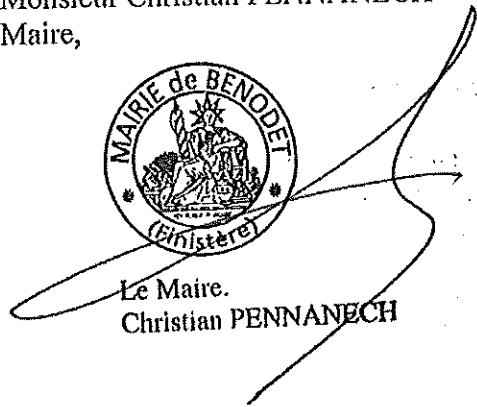
Madame Estelle HOUDOYER
Présidente du Tennis Club,



Monsieur Christian PENNANECH
Maire,



Le Maire.
Christian PENNANECH



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-056

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de Service Public Casino – Examen du Rapport du Déléataire
exercice 2022/2023

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Madame la Directrice Générale Déléguée du Casino Barrière de Bénodet a transmis, le rapport du délégataire (exercice 2022/2023) de la Société SAS Casino de la Corniche.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 328

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406056-DE

Ce rapport a été communiqué, pour examen, aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,





BARRIÈRE

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

EXERCICE 2022/2023



SAS Casino de la Corniche

Casino Barrière Bénodet



Introduction

A. Le rapport annuel du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

a. Article du code de la commande publique

Articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique.

b. Articles du cahier des charges

Article IV.1 - Rapport annuel :

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement et des conditions financières et techniques de la Concession, la Société produit chaque année, avant le 1er juin, un Rapport Annuel (le "Rapport Annuel").

Le Rapport Annuel sera mis à l'ordre du jour du Comité de Suivi du mois de juin de l'année en cours, où il devra être présenté par la Société et pourra être discuté contradictoirement. La Société tient à la disposition du Concédant toutes les pièces justificatives correspondantes.

Ce Rapport comporte :

- Des données comptables
- L'analyse de la qualité de service
- Une annexe sur les conditions d'exécution du service public.

La Société adresse chaque année, avant le 1er juin, le rapport répondant aux exigences posées par les dispositions des articles L.3131-5 et R.3131-2 et s. du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales et comprenant nécessairement les éléments suivants :

Données comptables

Les données comptables sont les suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation ainsi que le bilan sous forme détaillée (faisant apparaître le détail des postes comptables permettant de vérifier le respect des engagements contractuels du titulaire), et rappelant les données présentées l'année précédente ;
- La présentation des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges, directs ou indirects, imputés au compte de résultat de l'exploitation;

L'absence de production du Rapport annuel dans les délais susvisés, pour une raison imputable à la Société, est sanctionnée par des pénalités prévues à l'article IV.4 de la présente convention.

Article IV.2 - Contrôle de la Collectivité

La Collectivité a le droit de contrôler les données techniques et comptables fournies par la Société, dans le cadre du Rapport annuel visé à l'article IV.1 ci-dessus. A cet effet, son ou ses représentants peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité ou justificatifs nécessaires à leur vérification.

La Collectivité peut procéder à toute vérification utile, sur pièce et sur place, pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que ses intérêts contractuels sont sauvegardés.

La Collectivité veille cependant à ce que l'exécution de ces contrôles ne gêne pas l'exploitation du Casino. A cet effet, elle prévient la Société de ses visites de contrôle sept jours ouvrés à l'avance.

En cas de contrôle par la Collectivité de l'exécution de la présente convention, le Concessionnaire est tenu de verser à la Ville avant le 30 juin de l'année suivante, une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle et l'exécution de la présente convention.

Le montant de cette redevance est fixé à 3 000 € HT.

B. Les renseignements juridiques sur l'exploitation

La Société Casino de la Corniche (la "Société") exploitant le casino de Bénodet (le "Casino") est une société par actions simplifiée au capital de 335 400€ dont le siège social est situé 7 Corniche de la Plage - 29950 Bénodet, inscrite au RCS de Quimper sous le n° 331 099 762.

La Société *Casino de la Corniche* (la "Société") est une filiale directe de Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 33 rue d'Artois – 75008 Paris.

Le contrat de concession de service public a été signé le 1er juillet 2021 pour une durée de 12 ans arrivant à son terme le 30 juin 2033.
2 avenants ont été conclus.

L'autorisation de jeux a été délivrée le 1er juillet 2021 pour une durée de 5 ans expirant le 30 juin 2026.

Actionnariat du Groupe Barrière :

Joy Desseigne-Barrière et Alexandre Barrière, actionnaires majoritaires de la Société Groupe Lucien Barrière, détiennent, depuis 28 juillet 2023, 100 % du capital de Groupe Lucien Barrière suite à l'acquisition de 40 % des parts à la société FHC.

De plus, la Société Groupe Lucien Barrière se transforme en société anonyme par acte unanime des associés en date du 28 juillet 2023.

PARTIE 1

Données comptables

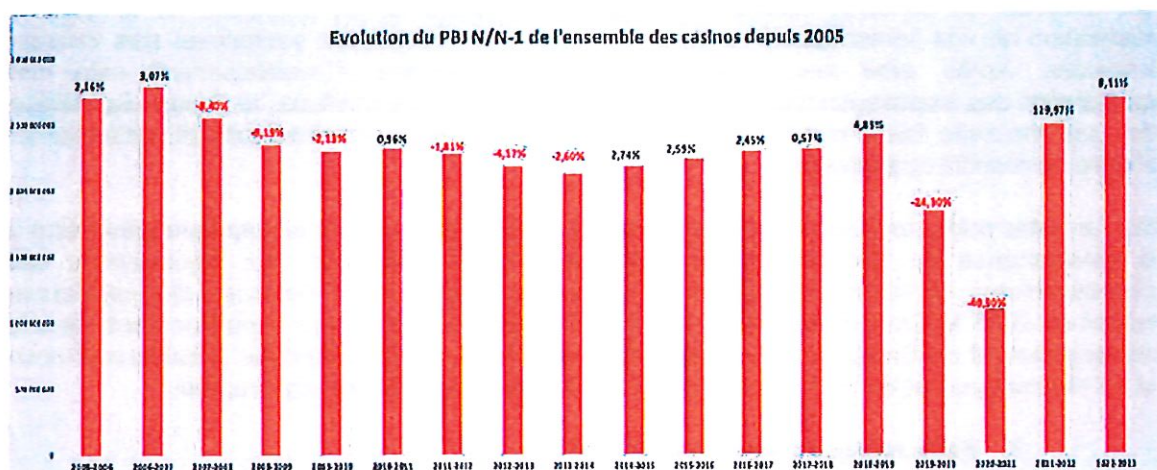


(Point 1 de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

I. Rapport financier

A. Faits marquants au niveau national

En 2023, les 203 casinos français ont atteint un total de 2,7 milliard d'euros de Produit Brut des Jeux (PBJ) soit une hausse de 8,11 % par rapport à l'année 2022. Néanmoins, il est difficile de réaliser une comparaison avec l'exercice précédent car l'année 2022 n'a pas été une année de pleine activité eu égard au contexte sanitaire.



Source : BILAN DES STATISTIQUES DES CASINOS ET DES CLUBS Saison 2022-2023
Service Central des Courses et Jeux

Les établissements du Groupe ont bénéficié d'une conjoncture plus favorable aux activités de loisirs. Le chiffre d'affaires du Groupe au 31 octobre 2023 s'établit ainsi à 1 221,5 millions d'euros contre 1 132,6 millions d'euros pour l'exercice précédent soit une hausse de 8% en ligne avec le marché national. Malgré la hausse du chiffre d'affaires net de 52,6 millions d'euros, le Groupe connaît un recul de ses résultats d'exploitation (Excédent Brut d'Exploitation en décroissance de 16,7 millions d'euros) en raison de la hausse des coûts de nourriture et boisson (+15%), des frais de personnel (+9%), des loyers (+15%) et des autres charges d'exploitation (+13%).

Dans ces conditions, nous observons une forte inversion de la tendance à partir de juin 2023 à périmètre comparable malgré un fort investissement au cours de l'exercice en offre de jeux.

- Par minoration du Taux d'Intérêt à hauteur de 1/8 du Taux d'Intérêt au titre des Avances reçues par la Société Centralisatrice ; ou
- Par majoration du Taux d'Intérêt à hauteur de 1/8 du Taux d'Intérêt au titre des Avances mises à disposition par la Société Centralisatrice.
- Mise en place du Groupe TVA à partir du 1er janvier 2023

A compter du 1er janvier 2023, un Groupe TVA au sens « assujetti unique » de l'article 256 C du Code général des impôts a été mis en place entre 38 sociétés du Groupe Barrière. Les formalités fiscales de création ont été déposées avant le 31 octobre 2022 par l'ensemble des sociétés. L'assujetti unique a pour dénomination « SOCIETE DE REASSURANCE INTERNE DU GROUPE LUCIEN BARRIERE » (920 867 702 R.C.S. Paris) et pour représentant la société Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859).

- Suivi des contrôles de l'URSSAF

Le Groupe Barrière a subi un contrôle URSSAF national sur l'ensemble des entités françaises portant notamment sur les pourboires au titre des exercices 2015, 2016, et 2017. Le Groupe a répondu le 28 septembre 2018 aux diverses lettres d'observations des URSSAF. Au 31 octobre 2019, les notifications définitives ont été reçues et en l'attente des réponses de la part des Commissions de Recours Amiable saisies, le Groupe avait saisi les Tribunaux de Grande Instance. Au cours de l'exercice 2020, la majorité des Commissions de Recours Amiable avait répondu et confirmé les chefs de redressement. La société avait provisionné en 2018 sa meilleure estimation à date des risques portant sur les éléments contestés, estimation mise à jour sur l'exercice 2020. Des protocoles d'accord ont été signés le 23 février 2023 portant sur la fin de la procédure. Les provisions pour risque d'un montant de 22.000 € constatées en 2018 et en 2020 ont été reprises

L'activité sur l'exercice 2022/2023 affiche une augmentation de chiffre d'affaires, avec un produit brut des jeux en hausse de 12.79% par rapport à l'exercice précédent.

Cette croissance est le fruit d'investissements significatifs, mais la fragilité du modèle sur le long terme pourrait amoindrir les performances financières du casino.

C. Présentation des méthodes et éléments de calcul (point 1°- b de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs.

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du Casino.

Conséquences financières de l'épidémie de Covid-19:

Dans le contexte épidémique de Covid-19, pour faire notamment face aux fermetures administratives de nos établissements, l'Etat avait mis en place des dispositifs d'aides qui ont été demandés par la Société.

Sur l'exercice précédent, la Société a eu la possibilité d'avoir recours à un nouveau dispositif d'aides dénommé "Aides Fermeture", exclusif aux groupes ayant atteint le plafond de 10 millions d'euros d'aides coûts fixes et ayant des établissements fermés administrativement à partir du 1^{er} janvier 2021. A ce titre, la Société avait obtenu un complément d'aides de 169 millions d'euros, comptabilisés dans la ligne « Autres produits » du compte de résultat. Aucune subvention de cette nature n'a été perçue au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Conséquences financières de la crise énergétique

La crise ukrainienne et la crise consécutive du marché de l'énergie en Europe ont pesé sur les performances de la Société qui, malgré la couverture de prêt de 75% de ses achats d'énergie avant celle-ci, a vu ses charges d'énergie augmenter de 35 milliers d'euros au cours de l'exercice 2022-2023 par rapport à l'exercice 2021-2022.

Il est à rappeler que le Groupe Barrière a pu obtenir pour lui et ses filiales deux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) supplémentaires dans le cadre la crise sanitaire de COVID-19 : l'un à hauteur de 70 millions d'euros en date du 18 décembre 2020, prolongé de 5 ans conformément à la décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2021, et l'autre à hauteur de 50 millions d'euros en date du 26 mai 2021.

Au cours de l'exercice 2021/2022, le Groupe a renouvelé l'échéance du PGE obtenu le 26 mai 2021 à hauteur de 50 millions d'euros de 5 années supplémentaires. Celui-ci court donc jusqu'en mai 2027.

La somme des PGE au 31 octobre 2023 s'élève donc à 138,6 millions d'euros dont 42,1 millions d'euros à moins d'un an.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat, le Groupe a procédé concomitamment, le 28 juillet 2023, au remboursement anticipé de la dette souscrite en 2018 à hauteur de 90 M€ et à la souscription d'une nouvelle dette pour un montant de 210 millions d'euros, déduction faite de 3 M€ de frais d'émission d'emprunts.

Cette nouvelle dette se décompose comme suit :

- 10,0 millions d'euros à taux variable exigibles en 2023,
- 50,0 millions d'euros à taux variable exigibles en 2026,
- 33,0 millions d'euros à taux variable exigibles en 2027,
- 77,0 millions d'euros à taux variable exigibles en 2028,

F. Evolution du prélèvement versé à la Ville

	Exercice 2022	Exercice 2023	Ecart N/N-1
Total des dépenses liées au cahier des charges			
Prélèvement Communal	938	1 059	+121
Reversement de l'Etat	308	355	+47
Contributions financières	56	103	+47
Total contributions Ville	1 302	1 517	+215
Prélèvement de l'Etat	2 768	3 195	+427

L'évolution du prélèvement est liée à la variation du Produit Brut des Jeux et à l'évolution de la fiscalité.

G. Evolution des charges

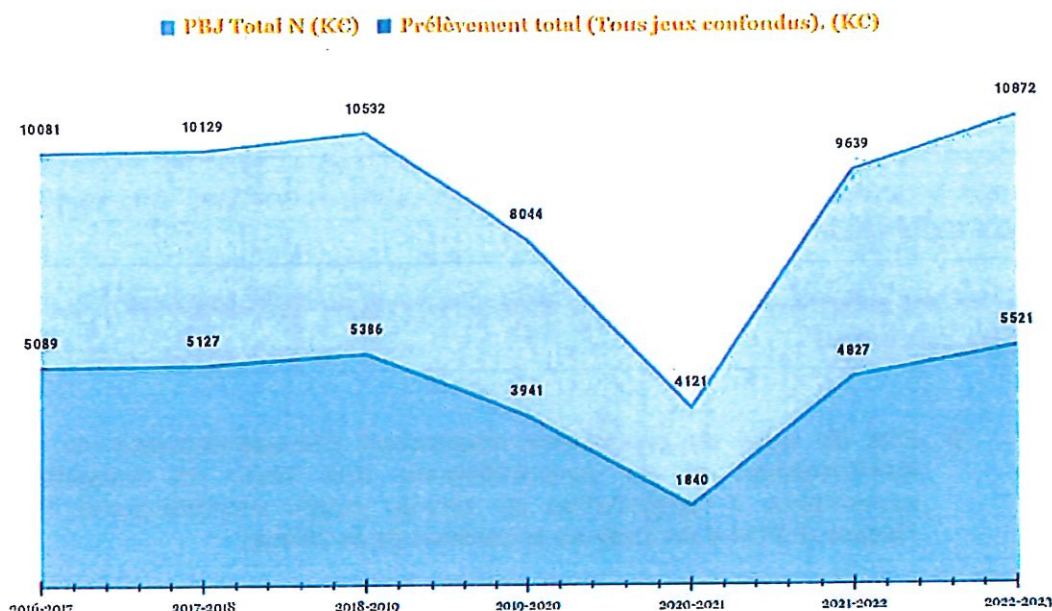
	Exercice 2022	Exercice 2023	Ecart N/N-1
Total des charges d'exploitation	3 402	3 864	+462
dont Masse salariale	1 343	1 612	+269
dont Achat de matières premières et autres approvisionnements	167	115	-52
dont Dotations aux amortissements sur immobilisations	263	251	-12
dont Autres achats et charges externes	1 395	1 578	+183
dont autres charges	89	173	+84

Une évolution de la masse salariale liée à:

- Intéressement groupe mis en place en 2023
- surperformance des primes sur objectifs
- Augmentation des charges sociales

Le montant des dépenses liées au cahier des charges (loyers, animation, subventions...)

PBJ Total Versus Prélèvement sur 5 ans.



II. Patrimoine

A. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (point 1°- a de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

Description des locaux exploités par le Casino

Le bâtiment du casino appartient à un tiers, la SCI de la Corniche domiciliée 17, rue de la Corniche - 14910 Blonville sur Mer. Il est composé des espaces suivants, tels que définis dans le bail :

- Locaux à usage de salle de jeux, bureaux administratifs, locaux sanitaires et techniques pour une superficie de 842 m².
- Locaux à usage de bar, salle de restaurant, cuisine et réserve, espace bar et animations, locaux sanitaires, espace administratif au niveau inférieur, couloir d'accès pour une superficie de 530 m².

Description du programme d'investissement prévu au contrat y compris au regard des normes environnementales et de sécurité

Dans le cadre de notre offre, nous nous engageons sur un montant d'investissements à hauteur de 3.040 K€ HTC (hors taxe comptable) sur la durée totale de la concession. Ce montant est composé comme suit:

C. Présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (point 1°- b de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrite dans la partie I-1 Présentation des méthodes et éléments de calcul.

D. Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (point 1°- c de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

E. Un état des autres dépenses de renouvellement (point 1°- d de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 100K€ en entretien maintenance (poste entretien + sous-traitance sur ces travaux).

Par ailleurs, la Société bénéficie du soutien de la Direction Architecture, Patrimoine et Maintenance du Groupe Barrière pour le pilotage et la mise en œuvre des opérations de maintenance et de travaux.

F. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé (point 1°- c de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retour est la suivante :

- | | |
|---|----|
| • Valeur brute des biens de retour à la clôture de l'exercice : | 0€ |
| • Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : | 0€ |
| • Valeur nette comptable des biens de retour à la clôture de l'exercice : | 0€ |

La situation à la clôture de l'exercice des biens propres est la suivante :

- | | |
|---|------------|
| • Valeur brute des biens propres à la clôture de l'exercice : | 6 676 970€ |
| • Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : | 5 145 028€ |
| • Valeur nette comptable des biens propres à la clôture de l'exercice : | 1 531 942€ |

PARTIE 2

Analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire

(point 2 de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)



RÉGLEMENTATION DES JEUX

Tout au long de la délégation, le directeur du Casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretient des relations suivies avec les autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du Groupe Barrière. Les procédures mises en place par le Groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) permettent d'assurer en continue la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelle mais aussi par des structures internes spécialisées salariées ou non de Groupe Barrière (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes).

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

I. Mesures de la qualité de service

A. Nombre d'entrées dans le Casino

<u>Exercice 2021/2022</u>	<u>Exercice 2022/2023</u>
133 440	152 772

La croissance des entrées est la résultante de la mise en place d'un programme d'animations internes attractives et aussi d'une année sans contraintes sanitaires

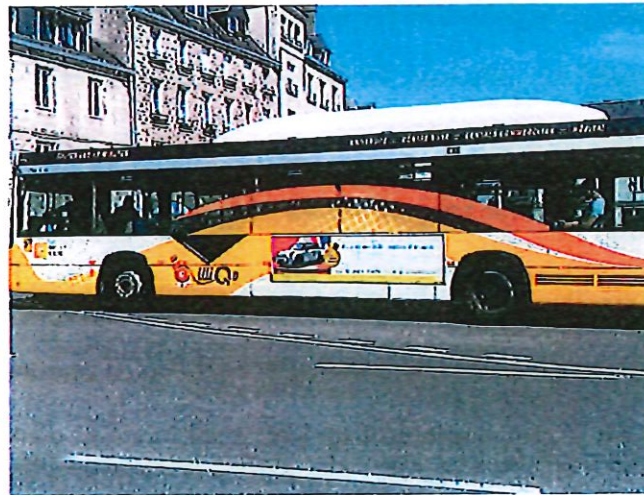
B. Nombre de couverts restaurant du Casino (hors snacking) :

<u>Exercice 2021/2022</u>	<u>Exercice 2022/2023</u>
4 074	3 761

La baisse du nombre de couverts est la résultante de difficultés de recrutement dans ce secteur, malgré une qualité de la cuisine.

Ces moyens, tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, mais aussi la restauration, les spectacles et animations. Dans ce cadre, de nouvelles opérations événementielles ont vu le jour afin d'offrir aux clients des expériences innovantes. Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels la radio, la presse, l'affichage, les réseaux sociaux, la navigation sur Internet ou les applications mobiles.

Ci-après quelques communications majeures cet exercice :



4. Prévention pour un Jeu Responsable



Barrière a célébré en 2019 les 10 ans du Jeu Responsable, programme national innovant et unique dédié à l'information et à la prévention des risques de jeu excessif pour ses casinos en France.

Le Jeu Responsable est avant tout une relation de confiance entre le joueur et le casino. Cette confiance doit rester ancrée dans la transparence des règles, le plaisir du jeu et la volonté d'éviter les excès pour tous les joueurs.

Le jeu excessif et les mesures de prévention ou de soin suscitent de plus en plus l'intérêt du grand public, et de la communauté médicale et scientifique. A ce titre, le Groupe Barrière est régulièrement sollicité par des instances de recherches locales et nationales pour partager son expérience sur le sujet du Jeu Responsable et notamment l'usage et les bienfaits de la Limitation Volontaire d'Accès (LVA), 81% des joueurs qui avaient souscrit une LVA continueraient à présenter une pratique de jeu réduite un an après la fin de la mesure.

De par notre expérience dans le domaine du Jeu Responsable, Barrière est devenu un référent majeur auprès des institutions publiques (secteur politique, médical, autres), participe régulièrement à des colloques et accueille dans ses établissements des étudiants réalisant des recherches sur les addictions aux jeux.

En complément, les Casinos Barrière développent des partenariats avec des structures de soins locales afin de réorienter les joueurs nécessitant une aide thérapeutique. A ce jour, 24 établissements ont signé une convention de partenariat avec les CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

Aujourd'hui, il s'ajoute à ce programme l'intervention d'une l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) créée le 16 juin 2020 ayant pour ambition de mettre en place une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Par cette régulation, notre programme se trouve renforcé à la fois dans l'encadrement au travers d'une collaboration étroite avec l'ANJ et la revue de sa stratégie de lutte contre le jeu excessif et de prévention contre le jeu des mineurs, mais aussi dans la reprise de la gestion du fichier des interdits de jeu.

Par une décision du 28 mars 2024, l'ANJ approuve le plan d'action commun en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs, de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 des casinos et club de jeu appartenant au Groupe Barrière. Nos prescriptions concernent l'évaluation d'efficacité du dispositif d'identification et d'accompagnement, la transmission des rapports d'audit ainsi que la formalisation des niveaux de réalisation des objectifs dans le prochain plan d'action. Chacune de ces prescriptions est déjà intégrée dans notre démarche.

collaborateurs. 48 entretiens formalisés ont donné lieu à 24 LVA (Limitation Volontaire d'Accès) et à 8 ANPR (dans le cadre du JR).

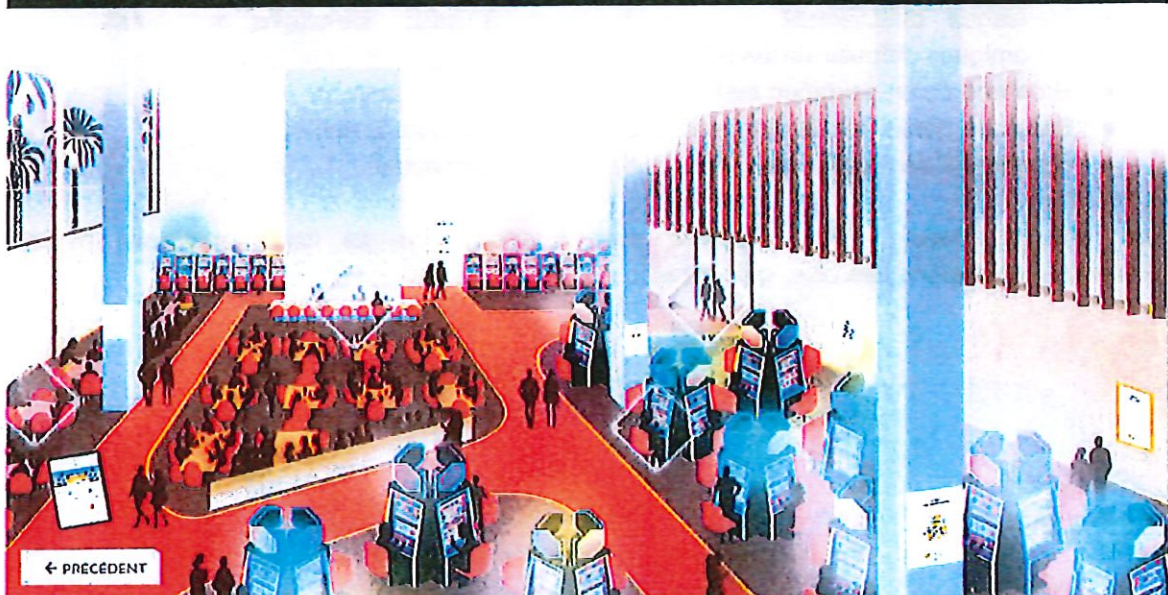
Durant l'année 2022-2023, nous avons fait appel à la société My Serious Game pour la création d'une nouvelle formation initiale de sensibilisation au jeu responsable. My Serious Game est un acteur majeur de la formation digitale, et possède une méthodologie d'ingénierie de formation digitale certifiée par l'AFNOR.

Les objectifs de la formation sont :

- Comprendre le phénomène d'addiction au jeu d'argent.
- Savoir détecter les signaux d'alerte.
- Connaître la politique de prévention du Groupe et les actions mises en place.
- Connaître son rôle et ses responsabilités dans la démarche de Jeu Responsable.
- Découvrir la démarche de prévention en casino.
- Créer un dialogue et un partage de connaissances sur la politique du jeu responsable auprès de ses collaborateurs.

La formation proposée est un serious game, d'une durée moyenne de 30 minutes pour les collaborateurs et 35 minutes pour les managers (module supplémentaire). Un debriefing en présentiel fait suite à la réalisation du serious game. Ce mixte de présentiel et digital permet aux collaborateurs de prendre le temps de se saisir du sujet, facilitant ainsi une meilleure assimilation des connaissances et de leur rôle.

A vous de jouer et rencontrer les clients du casino.



 **préférez un Jeu Responsable**

Quel joueur êtes-vous ? Évaluez votre budget jeu Contactez pour un jeu Responsable Age Pourquoi ça a-t-il ? Nos engagements



Conseils pour un Jeu Responsable Que vous soyez joueur occasionnel ou joueur en difficulté, voici quelques conseils pour vous aider à jouer Responsable.



Agir Un réseau complémentaire pour vous aider.

Nous diffusons des messages de prévention et de rappel de l'interdiction de jeu des mineurs sur nos réseaux sociaux et insérons des messages de prévention sur les pages d'accueil, et dans les descriptions des posts publiés. Le site internet des casinos Barrière comprend une page dédiée au Jeu Responsable. Nos engagements et services Jeu Responsable y sont présentés, et un renvoi est fait vers le site dédié preferezunjeuresponsable.com.

Sur notre application dédiée aux joueurs et joueuses, BarrièrePlay, nous intégrons une rubrique jeu responsable. Pour les établissements utilisant la technologie du wallet (portefeuille dématérialisé pour le client ou la cliente, via l'application), nous avons intégré un limiteur de mise, défini par le client lors du premier transfert d'argent.

Nous adoptons également une démarche de marketing responsable : la direction du jeu responsable est impliquée dans le comité marketing du Groupe, afin de proposer des actions marketing en adéquation avec notre engagement pour un jeu responsable.

2. Identification et accompagnement des comportements à risque

Grâce aux formations suivies, tous les collaborateurs en contact avec les clients peuvent être amenés à repérer un joueur ou une joueuse présentant des signaux d'alerte. L'analyse des données de jeu permet également d'identifier certains comportements atypiques.

Les remontées sont effectuées au Référent Jeu Responsable, qui prend alors contact avec la personne. Si ces premiers échanges confirment un risque de jeu excessif, nous orientons la discussion vers la proposition de mesures d'accompagnement. Si le client ne semble pas conscient de ses difficultés, ou refuse le changement, nous utilisons des techniques issues de l'entretien motivationnel.

Ces textes législatifs et réglementaires imposent aux représentants légaux et aux Directeurs Responsables des casinos deux principales obligations et des dispositifs de contrôle interne adaptés :

Obligation de vigilance à l'égard de la clientèle:

• **Lors du contrôle aux entrées :**

"L'accès aux salles où fonctionnent les jeux de hasard est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes exclues des salles de jeux par décision du ministre de l'intérieur" (article 25 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

Les pièces permettant de justifier l'identité sont précisées à l'article 26 de l'arrêté du 14 mai 2007 précité.

Depuis 2020, une vérification systématique et automatisée est également effectuée pour les personnes visées par les mesures dites de Gel des Avoirs.

• **Lors des enregistrements des changes supérieurs à 2000 € par séance :**

"Les casinos sont tenus, après vérification, sur présentation d'un document probant, de l'identité des joueurs, de procéder à l'enregistrement de leurs noms et adresses lorsqu'ils échangent tous modes de paiement, plaques, jetons, tickets dont le montant excède un seuil" de 2 000 euros par séance (fixé par décret, voir article D.561-10-1 du code monétaire et financier).

"Ces informations, qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues au présent chapitre, sont consignées sur un registre spécifique et doivent être conservées pendant cinq ans [...]" (Extrait de l'article L.561-13 du code monétaire et financier).

Les informations sont alors enregistrées par procédé électronique dont le système garantit la traçabilité des opérations de change.

• **Lors de détection de critères de vigilances :**

Conjointement avec le SCCJ, une vingtaine de critères de vigilance catégorisée par risque (client, moyen de paiement, opération de jeu) ont été établis afin d'encadrer et systématiser la remontée des cas suspects. Dès lors, les personnes ciblées font l'objet d'une mise sous surveillance.

Obligations de déclaration et d'information :

Depuis 2001, les casinos sont soumis à l'obligation de déclaration soupçon, dès que cela s'avère nécessaire (article L.561-15 du code monétaire et financier). Les Directeurs Responsables ont tous fait l'objet d'un enregistrement auprès de TRACFIN au titre de déclarant. Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui leur incombe, ils doivent porter à la connaissance de TRACFIN les opérations effectuées dans les salles de jeux qui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le Directeur responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Le Directeur responsable du casino s'assure de l'information et de la formation à la LCB/FT des membres du Comité de Direction et des salariés dont la fonction est liée au secteur des jeux du casino.

L'information régulière concerne essentiellement l'évolution réglementaire en matière de LCB/FT, l'adaptation de nouvelles procédures ou l'information sur les éventuelles évolutions des techniques de LCB/FT.

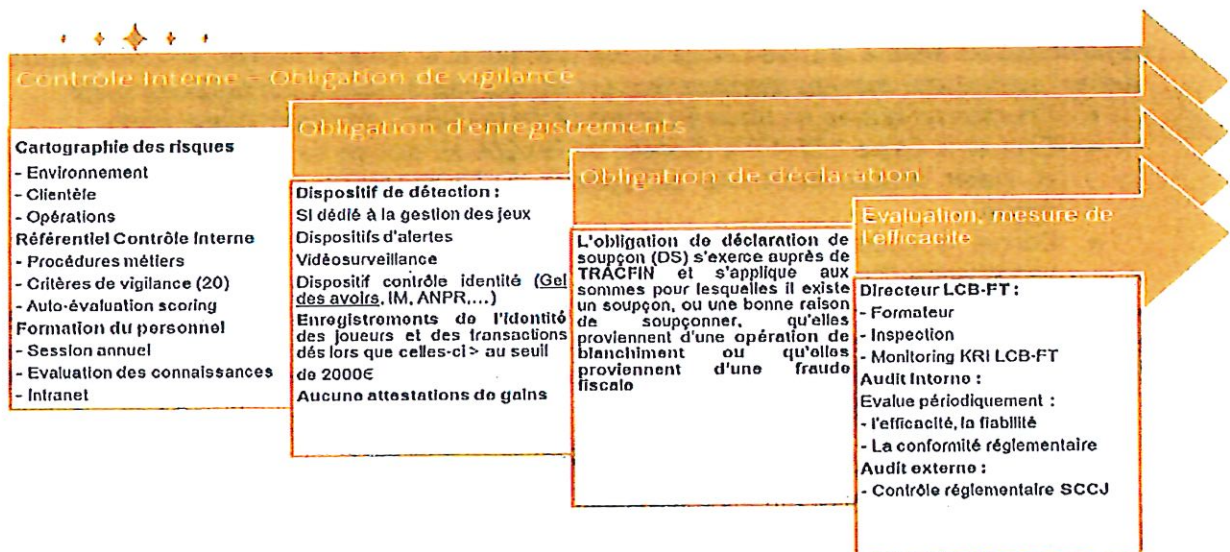
Ces formations peuvent être délivrées par une personne référente au sein de l'établissement ou du Groupe, soit par un organisme de formation.

Dispositifs techniques

Des dispositifs techniques et réglementaires viennent compléter ces mesures, citons principalement :

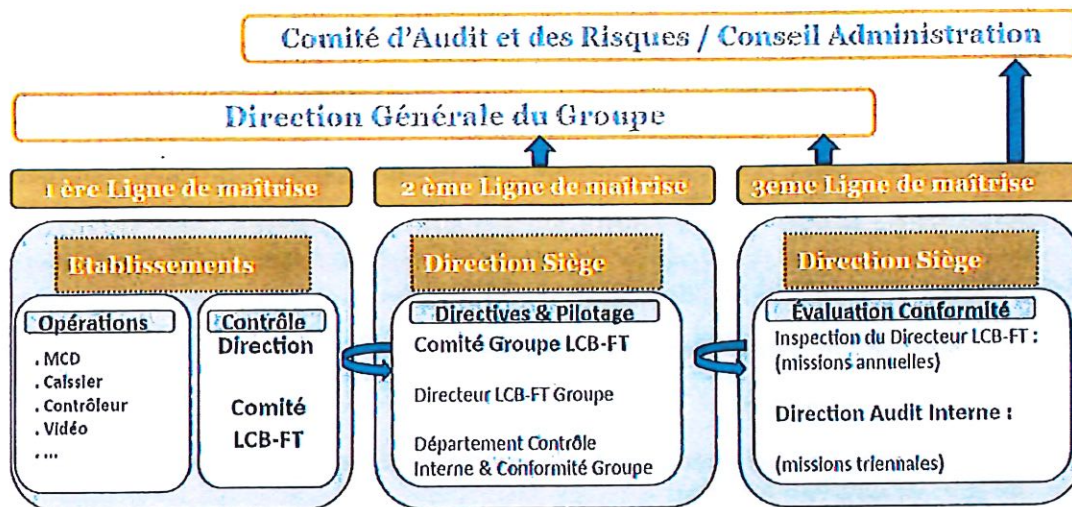
- o Le dispositif de limite d'insertion strictement inférieur à 2000 € et strictement inférieur à la limite de paiement sur les machines électroniques,
- o Le dispositif de carte de fidélité permettant l'enregistrement automatique des transactions clients dès le 1er euro,
- o La limite de remboursement au niveau des Cashio strictement inférieur à 2000 €,
- o Le système de vidéo-surveillance dans toutes les salles de jeux avec conservation des enregistrements sur une durée comprise entre 7 et 28 jours selon le type de vue.

3. Synthèse



B. Inspection par nos autorités de tutelles - SCCJ

Depuis la retranscription dans le droit français de la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, les missions et les prérogatives du Service Central des Courses et Jeux (SCCJ) ont évoluées afin de leur permettre légalement en sus de leur mission de police administrative en matière de



D. Dispositif de gouvernance et de gestion du risque LCB-FT Casino

Le Casino Barrière Bénodet a établi son dispositif LCB-FT dans le respect des obligations réglementaires en vigueur et conformément à la procédure établie par le Groupe Barrière.

Situé en Sud Finistère, dans une zone non considérée comme "à risque", la démarche LCB-FT de notre établissement repose sur plusieurs piliers :

- Des référents désignés dans l'établissement, dont un déclarant et un correspondant en lien avec Tracfin,
- Un comité de suivi LCB-FT regroupant les cadres en exploitation avec réunions d'analyse régulières,
- Une cartographie des risques précise, validée par l'autorité de tutelle,
- La formation et la sensibilisation régulières des collaborateurs,
- Un dispositif de fonctionnement et de contrôle interne, définissant précisément les processus de fonctionnement, l'organisation en exploitation, le schéma de circulation de l'information, les moyens techniques d'alertes et d'analyses à disposition, appelé Protocole Interne,
- Un suivi précis quotidien en temps réel et a posteriori de l'exploitation,
- Une auto-évaluation régulière du dispositif et la mise en place d'ajustements si nécessaires,
- L'évaluation annuelle du fonctionnement de ce dispositif LCB-FT par le Directeur Opérationnel Groupe LCB-FT.

1. Référents de l'établissement

Afin d'assurer la gouvernance du dispositif LCB-FT, il est constitué un Comité LCB-FT réunissant l'ensemble des chefs de service concernés par les obligations LCB-FT

E. Dispositif anticorruption

1. La cartographie des risques

Le Groupe Barrière a actualisé sa **cartographie des risques** de corruption et de trafic d'influence en octobre 2023. Celle-ci présente l'ensemble des situations à risque auxquelles le Groupe peut être confronté dans l'exercice de ses activités, incluant les facteurs de risque induits par ses interactions avec les agents publics. Cette cartographie est le socle du dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence mis en place au sein du Groupe.

2. Le Code de conduite

Au cœur du dispositif, le Groupe dispose d'un **Code de conduite** intégré à tous les règlements intérieurs des établissements. Il constitue le texte de référence du programme de Conformité du Groupe, en définissant ses attentes en matière d'éthique et énonçant ses engagements. Il s'adresse à tous les collaborateurs du Groupe en France et à l'étranger, c'est-à-dire tous les managers et dirigeants, tous les salariés, permanents ou en mission, internes, extérieurs ou occasionnels, de même que tous les salariés des entités de joint-ventures contrôlées en partie par le Groupe. Une nouvelle version a été mise à jour en octobre 2022, au plus près des engagements du Groupe et de ses obligations au titre de la loi Sapin II, et depuis février 2024 son édito a été remis à jour avec l'engagement de la nouvelle instance dirigeante du Groupe dans la lutte anticorruption.

En sus du code de conduite, un ensemble de Politiques et de Procédures portant sur l'éthique des affaires est déployé au sein du Groupe, notamment :

- Une Politique et Procédure Sponsoring et Mécénat, et la création d'un Comité Sponsoring et Mécénat auxquelles sont soumises toutes les opérations Sponsoring et Mécénat du Groupe.
- Une Politique Cadeaux et Invitations, incluant un mécanisme de déclaration de tout cadeau ou invitation et la tenue des registres des cadeaux.
- Une Politique Conflits d'intérêts, incluant un mécanisme de déclaration des situations de conflits d'intérêts et la tenue des conflits d'intérêts.

3. Régime disciplinaire

L'intégration du Code de conduite au Règlement intérieur garantit son opposabilité aux collaborateurs du Groupe en cas de commission d'un fait de corruption ou de trafic d'influence. Le Groupe peut ainsi prendre les **sanctions** nécessaires en cas de manquement aux règles édictées dans le Code de conduite (exemple : licenciement d'un collaborateur pour corruption passive). Le processus de gestion des sanctions est explicité dans chacun des règlements intérieurs.

4. Le dispositif d'alerte

Le **dispositif d'alerte** professionnel du Groupe est la continuité du Code de conduite, il vise à renforcer la démarche éthique du Groupe pour que chacun soit un acteur de la prévention des risques. Il permet de demander conseil en cas d'interrogation ou de doute et de signaler des situations contraires aux lois, règlements ou principes de conduite internes de manière

Précisément, les programmes d'audit intègrent des procédures d'audit portant sur le dispositif de lutte anti-corruption.

La Direction l'Audit Interne, du Contrôle interne et de la Conformité rend compte de ses travaux annuellement auprès du Comité d'Audit et des risques.

F. Sécurité et sûreté

1. Sécurité alimentaire

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencés et audités, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à nos établissements de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

En matière de restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires, etc.) ont été formalisées dans le "Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire".

Ce guide interne des bonnes pratiques d'hygiène, conforme aux exigences de la réglementation en vigueur, garantit au Groupe une conformité totale du Plan de maîtrise sanitaire (PMS). Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis. Des prélèvements bactériologiques de produits et surfaces sont réalisés mensuellement sur l'ensemble des exploitations du Groupe.

De plus, le Groupe met en place un système de traçabilité digitale, qui vient renforcer l'efficacité des contrôles, et apporte une garantie supplémentaire sur la maîtrise du PMS.



Les autorités administratives compétentes suivantes effectuent aussi des contrôles:

- La DDPP (Direction départementale de la protection des populations),
- La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

2. Hygiène et sécurité

Ces questions concernent autant les salariés de la Société que les clients. Il s'agit notamment de prévenir les risques d'accidents, sanitaires (qualité de l'eau notamment), d'incendie ou encore d'ordre écologique.

Il est à noter que des contrôles propres aux Établissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés et des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R.146-25, R.122-35 et R.143-1 du code de la construction et d'habitation ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

Ces organismes sont :

- L'Apave et le bureau Veritas qui vont intervenir une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires ;

propositions qui sont faites par nos directeurs d'établissements pour améliorer la sécurité autour du casino soient bien prises en compte pour le bien-être général de nos clients et de nos personnels.

Dans ce cadre, le Groupe Barrière poursuit donc un plan d'action et d'investissements destiné d'une part à dissuader les tentatives des malfaiteurs et d'autre part à permettre à la fois à nos salariés de travailler dans de bonnes conditions et à notre clientèle de fréquenter nos salles de jeu en toute sécurité.

Plus particulièrement dans les régions sensibles, nos établissements ont été équipés de caisses automatiques dont le but principal est de rendre les fonds beaucoup plus difficilement accessibles pour les malfaiteurs en les dissuadant d'entreprendre toute forme d'agression. Ces matériels de sécurité sont très bien perçus par nos personnels ainsi que par nos clients. Certains casinos peuvent aussi avoir recours à des maîtres-chiens qui surveillent la nuit les accès et les parkings réservés à notre clientèle.

Enfin, les procédures internes relatives à la manipulation des fonds sont régulièrement modifiées si nécessaire et de nouveaux matériels équipent nos coffres en back office.

IV. Mesure pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs

A. Dispositif de qualité de vie au travail

Afin de garantir la sécurité, les conditions et la qualité de vie au travail des collaborateurs, le Groupe s'engage à :

- développer la sécurité des établissements et des salariés et également en terme de santé
- améliorer de façon continue les conditions de travail
- faire évoluer ses outils favorisant le travail collaboratif
- développer le bien-être au travail et l'animation de la vie en entreprise

1. Le baromètre social SUPERMOOD

Dans une quête d'amélioration constante, le Groupe Barrière a mis en place des indicateurs de Qualité de Vie et Conditions de Travail pour être au plus proche des attentes des équipes.

Le Groupe estime essentiel de donner la parole à ses collaborateurs en les interrogeant directement sur leur niveau de satisfaction général et leur engagement. Les équipes sont accompagnées dans l'analyse des verbatims toujours l'objectif d'identifier les actions qui pourraient être mise en place par la suite.

Les sondages Groupe

Supermood est un baromètre digital qui permet à tous les collaborateurs de s'exprimer sur leur quotidien en entreprise.

Tous les deux mois, tous les salariés sont invités à répondre à un sondage en ligne sur un thème défini (le management, le bien-être au travail...). Cet outil permet donc, grâce à une analyse des résultats rapides et concrets, d'identifier les points à améliorer et de mettre en place par la suite des actions adéquates en terme de politique RH.

De nombreuses initiatives ont été accélérées suite à la lecture des retours des équipes du Groupe telles que la priorisation des rénovations des back-offices, le lancement d'une plateforme de communication interne, de nouvelles formations à destination des managers ou encore la mise en place de toutes les avancées sociales en janvier 2022.

En parallèle, les équipes se sont envoyées plus de 150000 Superlikes.

2. L'amélioration continue de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail

La Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) vise à améliorer au quotidien les conditions dans lesquelles les équipes exercent leur travail. Cela passe par un respect et des engagements mutuels et un sentiment de bien-être au travail, qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise ainsi que l'intérêt, la reconnaissance et la valorisation du travail. Cette politique de QVCT doit s'adapter à leurs attentes et leurs besoins en local.

La prévention des risques professionnels

Les entreprises du Groupe sont particulièrement vigilantes en matière de santé et de prévention des risques professionnels et s'attèlent à un respect rigoureux de la réglementation en la matière. Cela s'est davantage renforcé depuis la crise sanitaire.

L'évaluation des risques professionnels par unité de travail est réalisée chaque année et retranscrite dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Des actions de prévention sont, à cette occasion, arrêtées par les entreprises, en concertation avec le CSE, telles que le remplacement des équipements de protections individuelles ou le changement de certains matériels devenus obsolètes.

Les incivilités

Aussi, dans la continuité de son engagement en matière de sécurité, la prévention des incivilités est également l'une des préoccupations du Groupe depuis 2016.

En 2019, une charte "Incivilités et Relation Client" a été mise en place pour prévenir des comportements abusifs et décalés de certaines personnes irrespectueuses, envers les collaborateurs ou les clients, dans les casinos mais aussi dans les hôtels. Afin d'accompagner les collaborateurs dans cette démarche, le Groupe a intégré des modules de formations adaptés à la gestion des incivilités au quotidien dans le catalogue Campus Barrière. Cette charte est également transmise à chaque nouveau collaborateur dans son pack d'intégration.

Les risques psychosociaux

En 2017, les hôtels du Groupe ont lancé un diagnostic des risques psychosociaux dans le cadre de leur démarche qualité de vie au travail, accompagnés par le cabinet PSYA. De ce diagnostic a découlé un plan d'actions dont la mise en place des mesures a débuté en 2018. Le Groupe dispose toujours en 2022 de ce service d'écoute et de soutien psychologique, appelé désormais STIMULUS, destiné à offrir à ses collaborateurs un accompagnement dans des situations professionnelles, comme personnelles, difficiles. Aussi, des communications régulières sont faites auprès des collaborateurs sur ce dispositif d'accompagnement.

B.Campus Barrière, hub de formations et révélateur de talents

Campus Barrière, l'Académie du Groupe Barrière, est née en 2019 avec la volonté de créer une structure qui centralise l'ensemble des initiatives contribuant à la gestion des talents.

Axé à la fois sur le savoir-faire et le savoir-être, Campus Barrière met ainsi l'épanouissement de ses collaborateurs au centre de ses préoccupations afin de favoriser leur engagement comme leur productivité, libérer leur potentiel et leur créativité et renforcer la marque employeur du groupe Barrière sur le marché.

1. La formation

Campus Barrière accompagne les collaborateurs dans leur montée de compétences, et déploie des formations sur-mesure pour pouvoir s'adapter au plus près du besoin des équipes opérationnelles.

Chaque établissement a désormais cet unique interlocuteur pour toutes les demandes de formations.

De ce fait, Campus Barrière propose un catalogue national de formations présentielles et digitales présenté sous 4 domaines de formation :

- o Métiers
- o Management
- o Développement professionnel
- o Obligatoire

L'offre est enrichie et évolue tout au long de l'année. L'objectif est que chaque collaborateur puisse avoir une visibilité sur l'offre de formation Groupe. De plus, si certains besoins ne sont pas couverts par l'offre de Campus Barrière, celui-ci aide l'établissement à trouver le prestataire et créer le contenu pour coller à la pédagogie du Groupe et à la politique de formation.

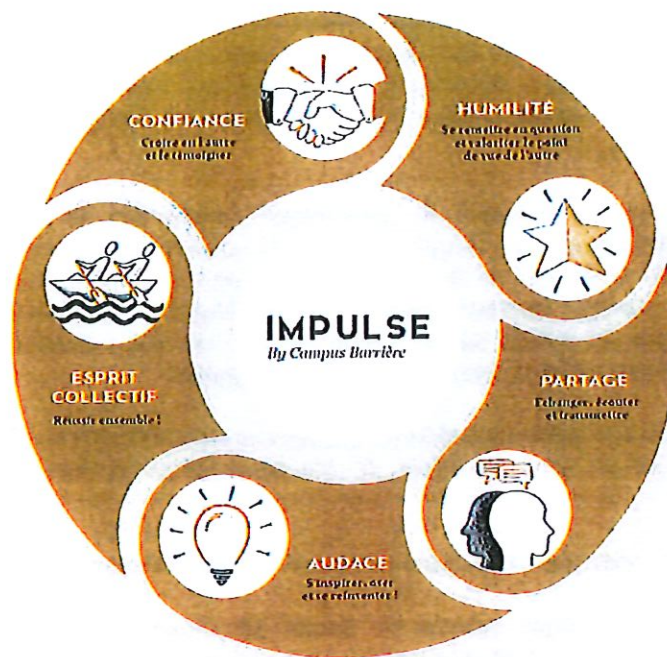
Barrière, dans son plan stratégique à 5 ans, prévoit notamment pour les casinos un projet appelé "Casino Augmenté" dont l'objectif est de poursuivre l'innovation et l'amélioration des expériences en casino, tant pour leurs clients que pour leurs équipes.

Dans le cadre de Casino Augmenté, tout un parcours d'accompagnement est élaboré afin de pouvoir couvrir la montée de compétences de nos collaborateurs tant au niveau des compétences digitales, managériales et humaines.

La relation Client est au centre du dispositif de formation afin de pouvoir attirer, accueillir et fidéliser nos clients.

Campus Barrière crée des parcours de formations pour les métiers clés du Casino afin de pouvoir professionnaliser le savoir-faire des collaborateurs.

En 2023, Campus Barrière a lancé sa 1ère école de croupier débutant et en 2024, un parcours à destination des Managers de Casinos sera lancé pour développer les équipes d'encadrement de nos casinos tant sur les compétences techniques, réglementaires, relationnelles et managériales, un focus sur le métier de Membre de Comité de Direction est privilégié sur les premières années.



En 2023, Campus Barrière a formé 2800 stagiaires qui représentent 1 967 collaborateurs formés pour 16 986 heures de formation. Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière Bénodet fait réaliser des formations pour son personnel (voir partie G. Effectif).

C.Handicap

Parce que le talent est plus fort que le handicap, le Groupe Barrière a signé son cinquième accord relatif à l'emploi des travailleurs handicapés. Cet accord est une expression de nos engagements en matière de diversité, d'égalité des chances, d'inclusion et de lutte contre toute forme de discrimination.

Convaincu que la vie en entreprise implique la valorisation des compétences, des savoirs-être mais aussi des différences, Barrière et ses partenaires sociaux ont signé en 2022, à l'unanimité (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGC, FO), le 5^{ème} accord handicap du Groupe depuis sa première initiative en 2009. Cet accord, qui sera effectif sur une période de trois ans à partir de 2023, s'inscrit dans le cadre de la réglementation sociale, issue de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A travers ce nouvel accord, Barrière continue son engagement pour la diversité et la lutte contre toute forme de discrimination de 2023 à 2025.

Cette démarche repose sur trois objectifs majeurs : d'une part favoriser l'embauche des personnes handicapées en facilitant l'intégration dans l'environnement de travail et l'accès aux locaux ; d'autre part garantir l'employabilité des collaborateurs en assurant la poursuite de leur activité au sein du Groupe ; enfin, développer des partenariats avec des entreprises protégées et adaptées et recourir à ces structures pour l'achat de biens, de sous-traitance ou de prestations de services.

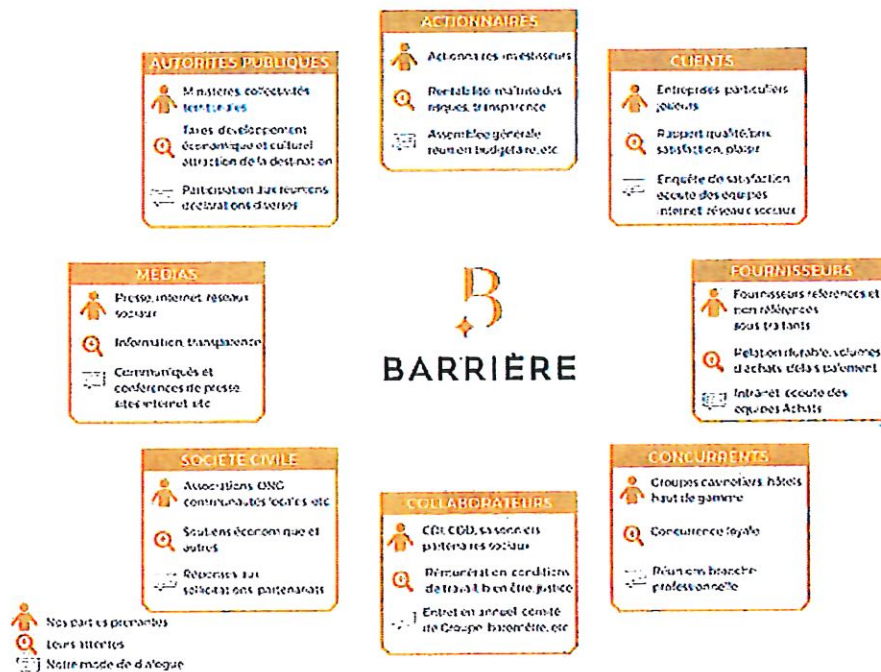
Développement durable agit comme ambassadeur et accélérateur de cette dynamique d'entreprise au niveau local.

La Stratégie actuelle de Planète Barrière, a été construite pour une durée de 4 ans couvrant la période de 2021 à 2024 et repose sur :

6 piliers, 20 enjeux, 40 engagements et 60 Kpi

Pour créer sa stratégie 2021/24, le Groupe Barrière a défini la cartographie suivante de ses parties prenantes. En effet, l'objectif de la stratégie RSE du Groupe Barrière est de répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes par un dialogue constructif et transparent.

Cartographie des parties prenantes Groupe Barrière:



La stratégie moyen-long terme définie par le Groupe Barrière et pour l'ensemble de ses filiales est la suivante :

PARTIE 3 **Annexe : Compte-rendu technique et financier** **comportant les informations utiles relatives à l'exécution** **du service** (Point 2 de l'article R3131-4 du code de la commande publique)



I. Compte-rendu financier

RAPPEL PBJ	N-1	N	Valeur	%
	9 639	10 872	+1 233	+12.8

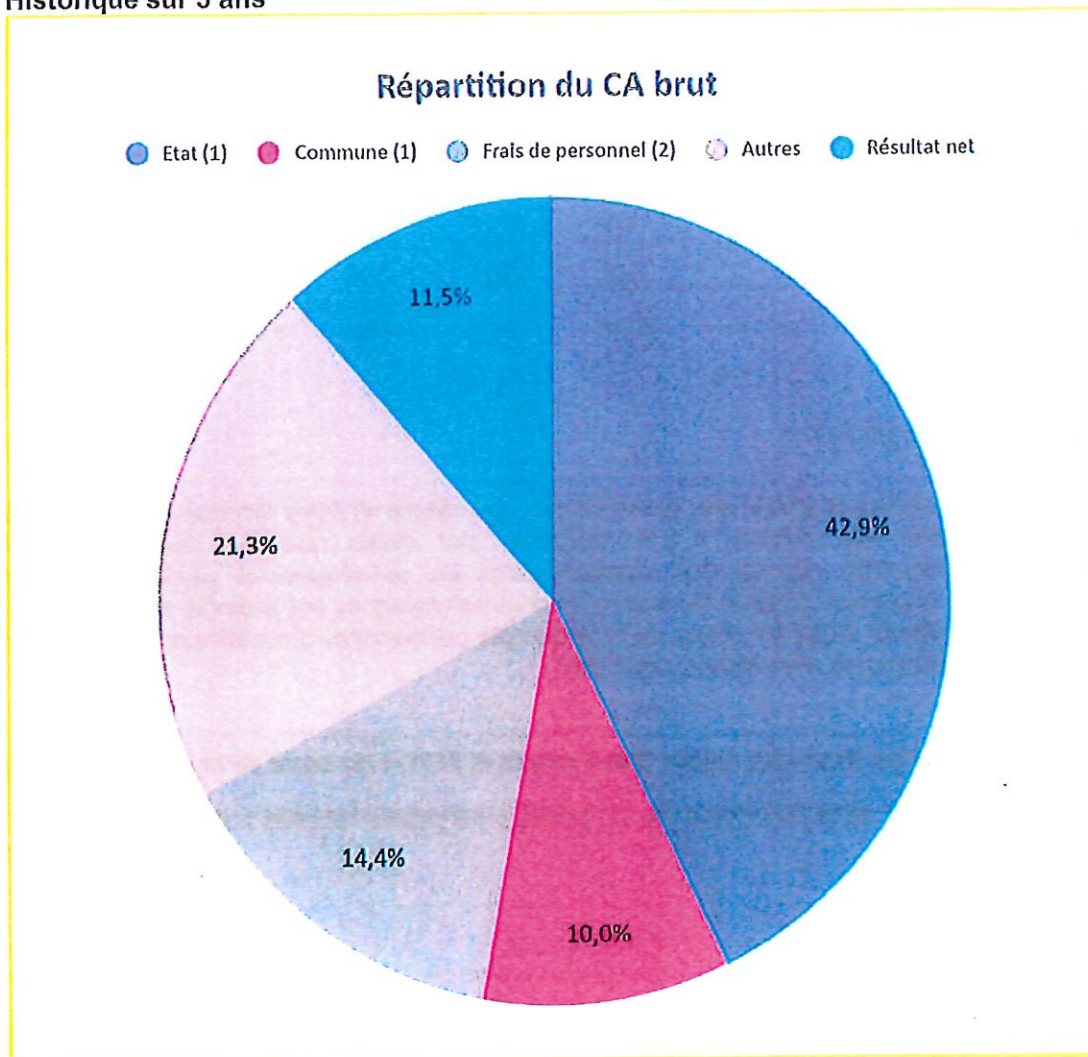
Récapitulatif des contributions

	N-1	N	Valeur	%
- Prélèvement direct (<i>cahier des charges</i>) (Tx = x% ou indiquer les taux et les tranches)	938	1 059	+121	+12.9
- Reversement 10% du Plvt Progressif de l'Etat (dans un max. de 5% du budget de la ville)	308	355	+47	+15.2 6

TOTAL PLVT				
-------------------	--	--	--	--

	N-1	N	Valeur	%
Contribution spécifique au cahier des charges				
- Article III-3	56	103	+47	+83.9

A. Historique sur 5 ans



	2023	2022	2021	2020	2019	Total
Chiffre d'Affaires brut	10 872	9 639	4 231	8 325	10 934	44 001
Etat (1)	5 023	4 454	1 553	3 526	4 929	19 485
Commune (2)	1 162	994	437	855	1 094	4 542
Frais de personnel	1 695	1 448	749	1 152	1 479	6 523
Autres	2 117	1 288	1 272	2 792	2 224	9 693
Résultat net	1 612	1 455	220	709	1 208	5 204

b) Programmation dans le Casino :

Tous les programmes de l'année et le récapitulatif des dépenses consacrées à l'animation du Casino sont détaillés dans l'état récapitulatif en annexe.

2. Autres contributions au développement touristique

a) Rappel des obligations contractuelles

Dans la salle de 300 places du Cinémarine.

b) Amélioration de l'activité de la ville

De nombreuses actions contribuent à améliorer l'activité de la ville sont financées pour tout ou partie par le Casino, ainsi que la mise en place de plusieurs partenariats.

c) Sponsoring, Partenariat

- > Le Football Club de Bénodet
- > Tennis Club Odet
- > Association Espoir en Tête

B. Contribution du délégataire au-delà du contrat de concession

Au-delà de ses obligations contractuelles, la Société a contribué activement au développement de l'établissement et de la Ville au travers de la mise en place des actions et contributions suivantes au titre de l'exercice :

1. Artistique / culturel

Tous les programmes de l'année 2022/2023 et le récapitulatif des dépenses consacrées à l'animation du Casino sont détaillés dans l'état récapitulatif ci-après.

2. Autres contributions au développement touristique

- Tous les éléments pour l'exercice 2022/2023 sont détaillés dans l'état récapitulatif en annexe.
- La revue de presse : voir document PRESSE 2022/2023-Bénodet en annexe.

D. Effectif

Le nombre de salariés moyen de l'établissement s'est élevé sur l'exercice à 34 personnes. Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente 100% de la masse salariale et 126,5 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

1. Tableau des effectifs par secteur d'activité

Jeux & Machines à Sous : 18

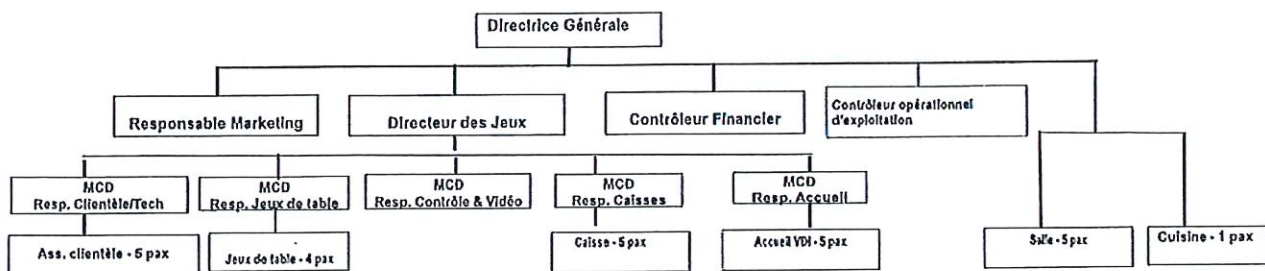
Restauration : 6

Administration : 4

Accueil / Contrôle aux entrées : 6

2. Organigramme de l'établissement (non nominatif)

Casino Barrière de Bénodet - organigramme au 31/10/2023



3. Formations réalisées

- Interne

Formation JR: 8 initiales

Formation LCB-FT: 8 initiales et 29 recyclages

- Externe

Exercice d'évacuation: 8 personnes

Recyclage Incendie: 11 personnes

Recyclage évacuation : 25 personnes

Formation Recyclage SST: 3 personnes

s'avéreraient indispensables pour appréhender au mieux ces enjeux dans l'exécution des délégations.

Partie locale

Le Groupe Barrière, et ses 26 casinos sur le territoire métropolitain, est un partenaire économique et social majeur pour les communes dans lesquelles il est implanté. Outre les retombées économiques, nous contribuons de manière unique tout au fil de l'année à l'animation touristique en offrant un service de restauration et en organisant des spectacles. En multipliant les initiatives culturelles et d'animation, les casinos participent à l'essor touristique des communes pour répondre aux attentes variées d'un large public.

Par ailleurs, les casinos et des Clubs de jeux représentent environ 16 000 salariés directs en France, et près de 45 000 emplois indirects. La filière casinotière est un employeur local important, dont les initiatives visent aussi à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'emploi des seniors, la formation ou encore l'embauche d'apprentis.

C'est toute une synergie que le Casino Barrière de Bénodet doit maintenir.

De plus, nous observons une tendance de décroissance au 30 avril 2024 de 5%. En cause, l'impact climatique, la hausse des prix / baisse du pouvoir d'achat et tous événements extérieurs. Par ailleurs, Casino poursuit sa revalorisation des salaires et doit également faire face aux difficultés de recrutements.

Compte de Résultat Synthétique	01.11.2022 au 31.01.2023	01.02. au 30.04.2023	01.05. au 31.07.2023	01.08. au 31.10.2023	Total au 31.10.2023
Total PBJ	2 470	2 592	2 987	2 823	10 872
CA BRUT	2 560	2 679	3 092	2 940	11 271
RÉSULTAT NET	278	475	668	92	1 613

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406056-DE3

1 - BILAN ACTIF

Désignation de l'entreprise CASINO DE LA CORNICHE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 7 CORNICHE DE LA PLAGE 29950 BENODET

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

				Exercice N clos le, 31/10/2023	Exercice N-1
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC		
	Frais d'établissement	CX	CQ		
	Frais de développement	AF	AG	17 242	21 341
	Concessions, brevets et droits similaires	AH	AI	762 245	762 245
	Fonds commercial (1)	AJ	AK		
	Autres immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN	AO		
	Terrains	AP	AQ	68 502	89 572
	Constructions	AR	AS	421 477	237 283
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	AU	174 513	117 825
	Autres immobilisations corporelles	AV	AW	137 671	31 650
	Immobilisations en cours	AX	AY		
	Avances et acomptes	CS	CT		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU	CV		
	Autres participations	BB	BC		
	Créances rattachées à des participations	BD	BE		
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	BF	BG		
	Autres titres immobilisés	BH	BI	18 794	18 794
	Prêts	BJ	BK	1 600 444	1 278 710
	Autres immobilisations financières	BL	BM	48 659	12 384
	TOTAL (II)	BN	BO		
	Matières premières, approvisionnements	BP	BQ		
	En cours de production de biens	BR	BS		
	En cours de production de services	BT	BU	5 836	875
	Produits intermédiaires et finis	BV	BW	3 050	
	Marchandises	BX	BY	37 127	24 184
	Avances et acomptes versés sur commande	BZ	CA	2 879 416	2 988 601
	Clients et comptes rattachés (3)	CB	CC		
	Autres créances (3)	CD	CE		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CF	CG	396 419	356 105
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CH	CI	37 080	38 585
	Disponibilités	CJ	CK	3 407 587	3 420 735
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CW			
	TOTAL (III)	CM			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CN			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CO			
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	IA	7 452 735	5 008 031	4 699 445
Renvois : (1) Dont droit au ba		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :		Stocks :		Créances :	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406056-DE

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en euros)

Désignation de l'entreprise CASINO DE LA CORNICHE						Néant ☐	
		Exercice N				Exercice N-1	
		France		Exportations et raisons Intracommunautaire		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA	2 384	FB		FC	2 384 3 982
	Production vendue	FD		FE		FF	
	blens						
	services	FG	5 742 411	FH		FI	5 742 411 5 103 018
	Chiffres d'affaires nets	FJ	5 744 795	FK		FL	5 744 795 5 107 000
	Production stockée					FM	
	Production immobilisée					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	47 719 169 489
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	54 194 46 961
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits (1) (11)					FQ	8 835 1 189
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 855 543 5 324 640
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	1 224 1 905
	Variation de stock (marchandises)					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	149 597 150 636
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	(36 613) 14 372
	Autres achats et charges externes (3)					FW	1 578 101 1 395 461
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	135 942 144 389
	Salaires et traitements					FY	1 229 975 1 079 764
	Charges sociales (10)					FZ	381 749 263 181
PRODUITS FINANCIERS	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	246 381 263 182
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	4 406 536
	Autres charges (12)					GE	173 212 89 490
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 863 975 3 402 929
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 991 568 1 921 710
	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					GI	
	Produits financiers de participations (5)					GJ	
CHARGES FINANCIÈRES	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	98 436 2 845
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	98 436 2 845
	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
CHARGES FINANCIÈRES	Total des charges financières (VI)					GU	
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	98 436 2 845
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	2 090 004 1 924 555

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062;20240621-202406056;DE

5 - IMMOBILISATIONS

Désignation de l'entreprise : CASINO DE LA CORNICHE

Néant ☐

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des Immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	1 009 704	KE		KF		6 238
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM	2 307 814	KN		KO		
		Installations générales, agencement et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP	68 395	KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3			KS	4 053 079	KT		KU	335 800	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencement et aménagements divers					KV	388 324	KW		KX	115 513	
		Matériel de transport					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	693 012	LC		LD	4 544	
		Emballages récupérables et divers					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH	31 650	LI		LJ	106 021	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	7 542 274	LO		LP	561 877	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
Autres participations						8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	18 794	1U		1V			
TOTAL IV						LQ	18 794	LR		1S			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	8 570 772	ØH		ØJ	568 115		

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
			Par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.			1		2		3		4	
	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	1 015 942	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	2 307 814	MI	
		Inst. gales, agencés et aménagements divers	IS		MG		MH	68 395	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage Industriels		IT		MJ	85 708	MIK	4 303 170	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MIN	503 837	MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	697 556	MU	
		Emballages récupérables divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	137 671	NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG	85 708	NH	8 018 443	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	18 794	2G		
TOTAL IV		I3		NJ		NK	18 794	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	85 708	ØL	9 053 179	ØM		

Compte de résultat (Partie 1)

	France	Export	31.10.2023	31.10.2022
Vente de marchandises	2 384		2 384	3 982
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 742 411		5 742 411	5 103 018
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 744 795		5 744 795	5 107 000
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			47 719	169 489
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			54 194	46 961
Autres produits			8 835	1 189
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			5 855 543	5 324 640
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			1 224	1 905
Variation de stock (marchandises)				13
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			149 597	150 636
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(36 613)	14 372
Autres achats et charges externes			1 578 101	1 395 461
Total charges externes			1 692 309	1 562 388
Impôts, taxes et assimilés			135 942	144 389
Charges de personnel				
Salaires et traitements			1 229 975	1 079 764
Charges sociales			381 749	263 181
Total charges de personnel			1 611 724	1 342 945
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			246 381	263 182
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			4 406	536
Total dotations d'exploitation			250 787	263 718
Autres charges d'exploitation			173 212	89 490
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			3 863 975	3 402 929
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 991 568	1 921 710



BIÈRES

PRESSION

- Heineken 25cl
- Heineken 50cl
- Affligem 25cl
- Affligem 50cl
- Desperados 25cl
- Desperados 50cl
- Bière du moment 25cl
- Bière du moment 50cl
- Galopin 12cl
- Monaco, Panaché 25cl
- Monaco, Panaché 50cl

BOUTEILLES

- Hoegaarden Blanche 33cl
- Heineken 0.0% 33cl
- Supplément Picon 2cl

BOISSONS CHAUDES

- Expresso
- Décaféiné
- Café Noisette
- Double expresso / décaféiné
- Café crème
- Chocolat chaud Monbana
- Chocolat Viennois
- Café Viennois / Cappuccino
- Thé Palais des Thés
- Morins, Fruits rouges, Earl Grey
- Infusions Palais des Thés
- Verveine, Camomille, Rooibos
- Irish Coffee 12cl
- Whisky, café, sucre de canne, crème fouettée

RESTAURATION À TOUTE HEURE

- Croque Monsieur Barrière 3.50 €
- Chicken Wings 3.800 pts
- Lasagnes Végétariennes 4.400 pts
- Les Pâtes en bœuf 4.400 pts
- Croque Monsieur Saumon 4.800 pts
- Planchette Mixte 4.800 pts
- Café / Thé & Douceurs 3.500 pts



Grâce à votre carte, le Carte VIP Barrière

- Cumulez des points sur chacune de vos consommations*
- Offrez-vous votre addition avec vos points

* Carte d'adhésion valable uniquement à l'intérieur du restaurant. * Les points sont cumulés sur la carte d'adhésion. * Les points sont valables jusqu'à la fin de l'année. * Les points sont valables jusqu'à la fin de l'année. * Les points sont valables jusqu'à la fin de l'année.

Pris nets en euros TTC. TVA selon la législation en vigueur.
Médias de la région de la carte d'adhésion en restaurant.
La somme des commandes doit être inférieure à 100 euros avant la fermeture.
Toute consommation doit être accompagnée d'un ticket du caisse.
En respect de la réglementation en vigueur, nous ne pouvons pas servir d'alcool à tout.
L'alcool est interdit pour la santé. Consommez avec modération.
Pour votre santé, mangez au moins une fois et légumes par jour.
www.monsieurbarriere.fr

TARIF DES BOISSONS MAJORE DE 10% À 15% À PARTIR DE 22H00.
OUVERT TOUTS LES JOURS DE 10H00 À 24H00 ET JUSQU'À 4 H00 LE VENDREDI & SAMEDI



Scannez-moi et accédez à
notre carte dans votre langue,
aux informations allergènes et
origines des viandes

CAFÉDESORTS

BAR - RESTAURATION À TOUTE HEURE



LES TABLES
BARRIERE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240621-202406056-DE

À LA CARTE

LES ENTRÉES

La Soupe de poissons Croûtons, fromage râpé, rouille	13,00 €
Le Saumon Fumé Petits blinis et crème fraîche	14,00 €
La Salade de saison Endives, magret de canard fumé, roquefort, poires, noix et croûtons	14,00 €
La Salade César Salade romaine, croustillants de poulet, oeuf poché, parmesan, croûtons	15,00 €
Le Foie Gras de Canard Bun brioché et Chutney	16,00 €

LES PLATS

Le Risotto aux Cèpes	18,00 €
Le Cabillaud Sauce vin blanc, riz, haricots verts	19,00 €
La Côte de Veau Sauce crème et cèpes & Tagliatelles	20,00 €
Le Magret de Canard Réduction à l'orange, écrasé de pommes de terre	20,00 €
Le Château-filer de bœuf Frites, salade et sauce poivre ou béarnaise	21,00 €

LES DESSERTS

Le Soufflé au Grand Marnier	8,00 €
Le Nougat Glacé	8,00 €
La Tartelette Noix de Pécan Glace vanille	8,00 €
La Crème brûlée du moment	8,00 €
Le Café douceur ou Thé ou Déca	8,00 €
Le Cœur Coulant Caramel	8,00 €

Scan me and get
allergen information
in your language



Scan me and get
our menus
in your language



Grâce à votre carte Le Carré VIP Barrière

♦ Cumulez des points sur chacune de vos consommations*

♦ **NOUVEAU** Offrez-vous votre addition avec vos points

Carte disponible gratuitement à l'accueil, *hors consommations réglées en points

LES BOISSONS

APÉRITIFS

LES CLASSIQUES

Ricard, Pastis 51 3cl	1600 pts	4,00 €
Suze 5cl	1720 pts	4,30 €
Porto Sandeman Ruby 5cl	1800 pts	4,50 €
Martini Bianco, Rosso 5cl	1800 pts	4,50 €
Campari, Apérol 5cl	2200 pts	5,50 €
Americano 12cl	2 800 pts	7,00 €

LES KIRS

Kir vin blanc à la crème Cartron (Cassis, Mûre, Pêche) 12cl	1800 pts	4,50 €
Kir Royal à la crème Cartron (Cassis, Mûre, Pêche) 12cl	2200 pts	5,50 €

COCKTAILS

Apérol Spritz 12cl	3 000 pts	7,50 €
Caïpirinha Cachaça, citron vert, sucre 20cl	3 200 pts	8,00 €
Mojito 20cl	3400 pts	8,50 €
Cocktail du moment 20cl	3400 pts	8,50 €
Mojito Framboise 20cl	3 400 pts	8,50 €
Piña colada 20cl	3600 pts	9,00 €
Irish Coffee Whisky, café, sucre de canne, crème fouettée 12cl	3800 pts	9,50 €

VIRGIN COCKTAILS

Cocktail du moment 20cl	1400 pts	7,00 €
Virgin Mojito Citron vert, menthe fraîche, sucre de canne, sirop saveur rhum, eau pétillante 20cl	1400 pts	7,00 €
Pretty Mama 20cl	1 400 pts	7,00 €
Virgin Colada 20cl	1 500 pts	7,50 €

ALCOOLS

GIN

Gordon's 4cl	2600 pts	6,50 €
Bombay Sapphire 4cl	2920 pts	7,30 €

VODKA

Smirnoff Red 4cl	2800 pts	7,00 €
Belvédère 4cl	3200 pts	8,00 €

SCOTCH WHISKY

J&B Rare 4cl	2800 pts	7,00 €
Jameson Premium Irish Whiskey 4cl	2800 pts	7,00 €
Chivas Regal Premium 12 ans 4cl	4000 pts	10,00 €
Talisker 10 ans 4cl	4 000 pts	10,00 €

BOURBON

Jack Daniel's 4cl	3200 pts	8,00 €
-------------------	----------	--------

RHUM

Cachaça Sagatiba 4cl	2 600 pts	6,50 €
Havana Club 3 ans 4cl	2800 pts	7,00 €
Rhum Anejo Especial 4cl	3 200 pts	8,00 €

TEQUILA

Tequila Olmeca Blanco 4cl	2 600 pts	6,50 €
---------------------------	-----------	--------



Scan me and get
our menus
in your language

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406056-DE

Ouvert tous les jours
à 19h00

CAFÉ BARRIERE

BÉNODET

7, Corniche de la Plage 29950 Bénodet

+33 2 98 66 27 27

APÉRITIFS

Kir vin blanc 12cl	4,50 € 1100 PTS
Kir pétillant 12cl	8,00 € 3200 PTS
Prosecco DOC 12cl	6,50 € 2 600 PTS
Campari 5cl	4,50 € 1100 PTS
Porto Sandeman Fine Tawny 5cl	4,50 € 1100 PTS
Martini Bianco, Rosso 5cl	4,50 € 1100 PTS
Suze 5cl	4,50 € 1100 PTS
Ricard, Pastis 5cl	4,50 € 1100 PTS

COCKTAILS

Cocktail du moment	8,00 € 3200 PTS
Apéritif Spritz 12cl	8,00 € 3200 PTS
Apéritif, Prosecco eau gazeuse	3 200 PTS
Américano 12cl	8,00 € 3200 PTS
Martini Rosso, Campari, eau pétillante	3 200 PTS
Mojito 20cl	8,50 € 3400 PTS
Rhum blanc, citron vert, menthe fraîche, eau pétillante, sucre de canne	3 400 PTS
Mojito Framboise 20cl	8,50 € 3400 PTS
Rhum blanc, curaçao, menthe fraîche, eau pétillante, sucre de canne	3 400 PTS
Caipirinha 5cl	8,50 € 3400 PTS
Cachaça, citron vert, sucre de canne	3 400 PTS
Piña colada 20cl	9,00 € 3600 PTS
Rhum blanc, jus d'ananas, Malibu, sucre de coco, jus de citron vert	3 600 PTS
Cuba Libre 20cl	9,00 € 3 600 PTS
Rhum blanc, Coca Cola, jus de citron vert	3 600 PTS
Margarita 10cl	9,00 € 3 600 PTS
Tequila, Cointreau, jus de citron vert, sirop de sucre de canne	3 600 PTS

VIRGIN COCKTAILS

Cocktail du moment	7,00 € 1400 PTS
Pretty Mama 20cl	7,00 € 1400 PTS
Jus de pomme, jus d'orange, jus d'ananas, jus de citron, sirop de sucre de canne	1 400 PTS
Virgin Colada 20cl	7,50 € 1500 PTS
Jus d'ananas, curaçao, jus de citron vert	1 500 PTS
Virgin Mojito 20cl	7,50 € 1500 PTS
Citron vert, menthe fraîche, sucre de canne, eau pétillante	1 500 PTS
Virgin Mojito Framboise 20cl	7,50 € 1500 PTS
Citron vert, menthe fraîche, curaçao, jus d'ananas, sucre de canne, eau pétillante	1 500 PTS

TARIF DES BOISSONS MAJORÉ DE
10% À 15% À PARTIR DE 22H00.

LES ENTRÉES

LES ENTRÉES

La Tomate d'antan et Mozzarella	14,00 €
Huile au basilic	
La Salade de chèvre chaud rôti	15,00 €
Toast et miel de Fouesnant	
L'Assiette Terre & Mer	16,00 €
Rillettes de maquereaux, saumon fumé, andouille de Brétagne, jambon cru	
La Salade Estivale	16,00 €
Saumon, panipommes, avocat	
Le Foie Gras de Canard à l'Armagnac	16,00 €
Pâtis buns toastés, chutney de fruits	



LES PLATS

Le Risotto aux Asperges	18,00 €
Tuile de parmesan	
Le Suprême de poulet rôti à la provençale	19,00 €
Ratatouille et gratin dauphinois	
Le Saumon au four	20,00 €
Caviar d'aubergines et riz basmati, sauce vin blanc	
La Côte de cochon de montagne - 300gr	20,00 €
Sauce charcutière, gratin dauphinois, salade	
Le Château-filet de bœuf 180gr	22,00 €
Frites, salade et sauce poivre ou béarnaise	



LES DESSERTS

La Soupe de fraises	8,00 €
Le Paris-Brest	8,00 €
La Crème Brûlée du moment	8,00 €
Le Café/Thé Douceur	8,00 €
Le Cœur Coulant Caramel au beurre salé	8,00 €
Les Profiteroles	8,00 €

Prix nets en euros TTC. (TVA selon la législation en vigueur)
Modes de règlement acceptés : chèque, espèces, cartes bancaires, ticket restaurant.
La carte des allergènes est consultable sur demande.
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Consommez avec modération.
Ouvert tous les jours de 19h00 à 23h00.



Scan me and get
our menus
in your language

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406056-DE

OUI, EST TOUT
A 19H00 DU JEUDI AU LUNDI
FERMETURE LES MARDIS ET MERCREDIS

CAFÉ BARRIERE

BÉNODET

7, Corniche de la Plage 29950 Bénodet
+33 2 98 66 27 27

APÉRITIFS

Kir vin blanc 12cl	4,50 € 1800 PTS
Kir pétillant 12cl	8,00 € 3200 PTS
Prosecco DOC 12cl	6,50 € 2600 PTS
Campari 5cl	4,50 € 1800 PTS
Porto Sandeman Fine Tawny 5cl	4,50 € 1800 PTS
Marini Blanco, Rosso 5cl	4,50 € 1800 PTS
Suze 5cl	4,50 € 1800 PTS
Ricard, Pastis 51 5cl	4,50 € 1800 PTS

COCKTAILS

Cocktail du moment	8,00 € 3200 PTS
Apéro Spritz 12cl	8,00 € 3200 PTS
Apéro Prosecco, eau gazeuse	3200 PTS
Américano 12cl	8,00 € 3200 PTS
Marini Rosso Canard, eau pétillante	3200 PTS
Mojito 20cl	8,50 € 3400 PTS
Rhum blanc, citron vert, menthe fraîche, eau pétillante sucre de canne	3400 PTS
Mojito Framboise 20cl	8,50 € 3400 PTS
Rhum blanc, purée de framboise, menthe fraîche, eau pétillante sucre de canne	3400 PTS
Caipirinha 5cl	8,50 € 3400 PTS
Cachaça, citron vert, sucre de canne	3400 PTS
Piña colada 20cl	9,00 € 3600 PTS
Rhum blanc, jus d'ananas, Malibu, purée de coco, jus de citron vert	3600 PTS
Cuba Libre 20cl	9,00 € 3600 PTS
Rhum blanc, Coca Cola, jus de citron vert	3600 PTS
Margarita 10cl	9,00 € 3600 PTS
Tequila, Limonade, jus de citron vert, sirop de sucre de canne	3600 PTS

VIRGIN COCKTAILS

Cocktail du moment	7,00 € 1400 PTS
Pretty Mama 20cl	7,00 € 1400 PTS
Jus de pomme, jus d'orange, jus d'ananas, jus de citrouille, sirop de pêche	1400 PTS
Virgin Colada 20cl	7,50 € 1500 PTS
Jus d'ananas, purée de coco, jus de citron vert	1500 PTS
Virgin Mojito 20cl	7,50 € 1500 PTS
Citron vert, menthe fraîche, sucre de canne, eau pétillante	1500 PTS
Virgin Mojito Framboise 20cl	7,50 € 1500 PTS
Citron vert, menthe fraîche, purée de framboise, sucre de canne, eau pétillante	1500 PTS

TARIF DES BOISSONS MAJORÉ DE
10% À 15% À PARTIR DE 22H00.

LES ENTRÉES

- La Soupe de poissons 13,00 €**
Croustons, fromage râpé, rouille
- Le Saumon Fumé 14,00 €**
Petits blinis et crème fraîche
- La Salade de saison 14,00 €**
Endives, magret de canard fumé, roquefort, poires, noix et croustons
- La Salade César 15,00 €**
Salade romaine, croustillants de poulet, œuf poché, parmesan, croustons
- Le Foie Gras de Canard 16,00 €**
Bun broché et Churney



LES PLATS

- Le Risotto aux Cèpes 18,00 €**
- Le Cabillaud 19,00 €**
Sauce vin blanc, riz, haricots verts
- La Côte de Veau 20,00 €**
Sauce crème et cèpes à Tagliatelles
- Le Magret de Canard 20,00 €**
Ragouton à l'orange, écrasé de pommes de terre
- Le Château-filet de bœuf 21,00 €**
Frites, salade et sauce oignon ou béarnaise



LES DESSERTS

- Le Soufflé Glacé au Grand Marnier 8,00 €**
- Le Nougat Glacé 8,00 €**
- La Crème Brûlée du moment 8,00 €**
- Le Café Douceur ou Thé ou Déca 8,00 €**
- Le Cœur Coulant Caramel 8,00 €**
- La Tartelette Noix de Pécan 8,00 €**
Glacé vanille

Prix nets en euros TTC. (TVA selon la législation en vigueur)
Modes de règlement acceptés : chèque, espèces, cartes bancaires, ticket restaurant.
La carte des allergènes est consultable sur demande.
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Consommez avec modération.
Ouvert tous les jours de 19h00 à 23h00 du jeudi au lundi. Fermeture les mardis et mercredis



Generali

Attestation d'assurance Responsabilité Civile



La Compagnie Generali IARD dont le siège est situé 2 Rue Pillet Will 75009 Paris, atteste par la présente qu'elle garantit par contrat "Responsabilité Civile" N° AP693278, pour la période du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023, la Société :

**GROUPE LUCIEN BARRIERE
RUE D'ARTOIS
75008 PARIS**

Agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

**CASINO DE LA CORNICHE
7 Corniche de la Plage
29950 BENODET**

est assuré au titre des polices Responsabilité Civile Tous Risques n° AP693278, souscrites auprès de notre société par GROUPE LUCIEN BARRIERE et dont l'objet est d'indemniser à raison de toutes les sommes que l'Assuré sera légalement tenu de verser en réparation des dommages corporels, matériels et immatériels les dommages à autrui survenant dans le cadre des activités couvertes par ladite police.

Nonobstant les limites ci-dessus, la police comprend des sous-limites spécifiques.

La responsabilité de l'Assureur n'excédera pas les limites susmentionnées pour un seul sinistre combiné et dans l'ensemble au cours d'une période d'assurance, quel que soit le nombre d'Assurés, de sinistres ou d'actions intentés.

Ce certificat est délivré à titre indicatif et ne confère aucun droit au titulaire du certificat. Elle ne modifie, n'étend ni n'altère la couverture offerte par la police originale ci-dessus et ses avenants.

Il est valable pour la période du 01/11/2022 au 31/10/2023 sous réserve des clauses de suspension ou d'annulation des garanties prévues par la police d'origine et ses avenants.

Fait à Paris, le 16/11/2022

Generali IARD
Par délégation

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 2 Rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Morgane NIETO

Generali IARD Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

CASINO BARRIERE BENODET

Etat des dépenses consacrées aux animations, concerts, événements et soirées pour la saison 2022/2023

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406056-DE

Dates	Animations, concerts, spectacles	Dépenses H.T.	Nombre d'animations
Le 24/11, 27/11, 29/12, 21/01, 24/02, 21/03, 25/04, 16/05, 15/06, 20/06, 26/09, 24/10	J Oublierolo	7 443,59 €	12
Du 15 au 18/11/22	J Roue de la chance - jeu sur borne	657,00 €	4
Le 11 et 12/11/22	AB Soirée Soufflesession - animation DJ	350,00 €	2
Du 25 au 27/11/22	AC Black Friday	1 054,00 €	3
Le 30/11/22	AC Journée tout offert, ou presque - animation client	235,00 €	1
Du 2/12 au 23/12/22	J Vivez votre conte de fées! - Grand jeu gratuit	4 815,00 €	24
Le 07/12, 14/12, 21/12 et 25/12	AC Winning boule de Noël - jeu participatif	640,00 €	4
Le 16/12/22	AC Journée Internationale du poif de Noël - animation client	55,00 €	1
Le 23/12/22	AB Soirée Soufflesession - animation DJ	160,00 €	1
Le 30/12/23	J Epiphanie - Dégustation de gâteaux des rois	610,00 €	1
Le 11/01/23	AC Journée mondiale du merci - animation client	528,00 €	1
Le 13/01/23	AB Soirée Soufflesession - animation DJ	180,00 €	1
Du 13/01 au 15/01/23	J Vendezi 13 - la roue de la chance	2 470,00 €	3
Le 25/01/23	AC Journée tout offert, ou presque - animation client	412,00 €	1
Le 26/01/24	AC Nouvelle machine à sous - animation client	50,00 €	1
Du 30/01 au 28/02/23	AC Jouez sur scène - animation clients carcévip	6 693,00 €	24
Le 05/02/23	J Chandeleur - Dégustation de crêpes	350,00 €	1
Le 09/02, 16/02 et 23/02/23	AC Faites coup double - animation client	1 230,00 €	3
Le 16/02 et 24/02/23	AB Soirée Soufflesession - animation DJ	350,00 €	2
Le 05/03, 12/03, 18/03, 26/03/23	AC Gagnez votre addition en jalons - animation client	87,50 €	4
Le 15/03, 21/03 et 30/03/23	AC Votre carte CVP vous rapporte de l'argent - animation client	2 715,00 €	3
Le 17/03/2023	AC Saint-Patrick - animation client	718,00 €	1
Du 24/03 au 10/04/2023	J Un printemps fantastique - animation sur borne	1 720,00 €	18
Le 28/03 et 02/04/2023	J Mmo casino - jeu participatif	232,00 €	2
Le 31/03 et 07/04/2023	J Speed castle - jeu participatif	327,00 €	2
Le 10/04/2023	J Piquis - jeu participatif	270,00 €	1
Le 13/04, 20/04 et 27/04/23	AC Faites coup double - animation client	1 610,00 €	3
Le 14/04 et 28/04/23	AB Soirée Soufflesession - animation DJ	350,00 €	2
Du 17/04 au 20/04/23	J Roue de la chance - jeu sur borne	651,00 €	4
Le 03/05, 10/05 et 17/05	J Balles royale - jeu participatif	240,00 €	3
Le 12/05 et 26/05/23	AB Soirée Soufflesession - animation DJ	350,00 €	2
Le 18/05/23	J Lucky D6 - jeu participatif	68,00 €	1
Du 22/05 au 01/07/23	J Une M6l Electic à gagner - Grand jeu gratuit	31 919,14 €	41
Le 01/05, 03/05, 15/05, 22/05 et 28/05	AC God save the win - animation client	603,00 €	5
Le 07/06, 14/06, 23/06 et 30/06	AC The winning card - animation client	214,00 €	4
Le 11/06/23	AC Mission Scotland Yard - animation client	155,00 €	1
Le 26/06/23	AC Atelier création florale - animation client	621,22 €	1
Le 01/07/23	AB Soirée Soufflesession - animation DJ	630,00 €	1
Le 06/07/23	C Concert - soirée clients cvp	750,00 €	1
Le 07/07/23	C Concert - soirée clients cvp	1 275,00 €	1
Le 21/07, 23/07, 24/07, 29/07, 04/08, 05/08, 11/08, 12/08, 18/08, 19/08, 25/08, 26/08	J En plein dans le mille - jeu participatif gratuit	1 920,00 €	12
Le 27/07, 03/08, 10/08 et 17/08	J Blind test - jeu gratuit	720,00 €	4
Le 27/07, 03/08, 10/08 et 17/08	AD DJ - animation musicale	1 200,00 €	4
Le 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 30, 31/07 et 01, 02, 06, 07, 08, 09, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23 et 27/08	J La place gélante - jeu sur borne digitale	1 585,00 €	24
Du 17/07 au 27/08/23	J C'est dit, il y a de la fête dans l'air - jeu street marketing	11 110,00 €	42
Le 04/02, 11/02, 18/02 et 25/02	AC Rendez-vous carrement VIP - animation client	2 213,00 €	4
Le 06/02, 13/02, 20/02 et 27/02	AC Bonus days - animation client	1 714,80 €	4
Le 15/02, 22/02 et 29/02	J Balles Royales - jeu participatif	240,00 €	3
Le 22/02/23	AB Soirée Soufflesession - animation DJ	160,00 €	1
Du 25/02 au 02/10/23	AC Opération développement durable - bouchons d'amour	195,00 €	14
Le 11/10/23	AC Opération développement durable - recyclez créatif	1 350,00 €	1
Le 13/10 et 27/10/23	AB Soirée Soufflesession - animation DJ	350,00 €	2
Le 13/10, 14/10 et 15/10/23	J Vendezi 13 - la roue de la chance	1 085,00 €	3
Le 26/10/23	S Spectacle Philippe Lellouche - Stand Alone	6 523,00 €	1
Le 30/10 et 31/10/23	AD Hallelween - jeu gratuit et animation client	335,00 €	2
			Totaux
	TOTAL GENERAL	104 550,45 €	394

Dates	Partenariat avec la ville de Bénodet	Dépenses H.T.	Nombre d'animations
14/07/2023	C Orchestre Thierry Tassinis - Demandez le programme	22 407,75 €	1
15/08/2023	C Orchestre Thierry Tassinis à plateau années 80	19 121,63 €	1
	TOTAL GENERAL	41 529,38 €	2

Dates	Sponsoring	Dépenses H.T.
2022-2023	S FOOTBALL CLUB ODET	800 €
2022-2023	S ASSOCIATION ESPORT EN TETE	150 €
2022-2023	S TENNIS CLUB ODET	150 €
	TOTAL GENERAL	1 100,00 €

Dates	Partenariats associatifs	Dépenses H.T.
	TOTAL GENERAL	0,00 €

Dates	Dépenses non ventilable par animation	Dépenses H.T.
	Frais de communication et de promotion des animations (programme, presse, bédé, affiches)	15 333,00 €
	Droits auteur	9 637,00 €
	Ambiance musicale casino	2 355,00 €
	TOTAL GENERAL	27 356,00 €

	Récapitulatif	Dépenses H.T.	Nombre d'animations
	Animations, concerts, spectacles	104 550,45 €	394
	Partenariat cahier des charges	25 000,00 €	
	Partenariat avec la ville de Bénodet	41 529,38 €	2
	Sponsoring	1 100,00 €	
	Partenariats associatifs	0,00 €	
	Dépenses non ventilable par animation	27 356,00 €	
	TOTAL GENERAL	189 535,83 €	396

21 novembre 2022 – Ouest France

Lundi 21 novembre 2022 15:29



Le casino de Bénodet met en place une collecte pour la SPA de Concarneau



Le casino est situé au 7, corniche de La plage © Ouest-France

En collaboration avec la SPA de Concarneau, le casino de Bénodet (Finistère) met en œuvre une collecte pour les animaux.

Jusqu'au dimanche 4 décembre 2022, le casino Barrière de Bénodet (Finistère) organise « Le Noël des animaux », une collecte de dons en la faveur de la SPA de Concarneau.

Le casino organise cette collecte de dons pour la deuxième année consécutive.

« Cette opération avait remporté un réel succès en 2021, c'est pourquoi le casino a décidé de la renouveler. Nous comptons donc sur la générosité de la clientèle et des équipes pour apporter un peu de chaleur et de réconfort aux chiens et chats qui n'auront pas eu la chance d'être adoptés avant Noël, en offrant de la nourriture (croquettes, pâtés, boîtes de thon, boîtes de haricots verts pour les animaux au régime, etc.), des jouets, du vinaigre blanc », explique G  rald Gourlin, membre du comit   de direction du casino.

« Il est possible de se renseigner    l'accueil du casino sur les besoins de la SPA de Concarneau », pr  cise G  rald Gourlin.

Contact : ggourlin@groupebarriere.com ou au 02 98 66 27 27

Ouest-France

22 décembre 2022 – Télégramme

Le Télégramme



[A la Une](#) [Bretagne](#) [Communes](#) [Sports](#) [Économie](#) [Culture et Loisirs](#) [Services](#)

Bénodet

La collecte de jouets organisée par le Casino de Bénodet et Look'& votre image a été un succès

Le 22 décembre 2022 à 15h53

Le Casino Barrière de Bénodet et l'agence Look'& votre Image se sont de nouveau mobilisés cette année pour organiser une collecte de jouets au profit des enfants des Restos du Cœur de Quimper. Le public a déposé au casino et sous le sapin installé par Valérie Guennec des jouets, des jeux de société, des peluches, des livres, des DVD. « Cela fait grand plaisir de constater qu'il existe encore de tels élans de générosité, dans des périodes parfois si difficiles », ont commenté les organisateurs de cette initiative qui ont chaleureusement remercié toutes les personnes ayant pris part à cette collecte.

Lundi, Hervé Chuiton, responsable des Restos du Cœur de Quimper était ravi de repartir avec autant de cadeaux qui ont rempli, une nouvelle fois, son camion. « Tous ces jouets feront au moins le bonheur d'enfants qui n'auraient peut-être pas eu cette chance-là autrement, en découvrant de beaux cadeaux au pied de leur sapin, le jour J », a-t-il souligné.

16 janvier 2023 – Ouest France



ouest
france

Recherchez votre actualité, fait divers

Finistère. Le chanteur Cali sera en showcase à Bénodet, vendredi 20 janvier

Le chanteur Cali **entame** une tournée de showcases, à l'occasion de la sortie de son dernier album *Cos jours qu'on a presque oubliés*. Il sera en concert à Bénodet (Finistère), vendredi 20 janvier 2023.

Ouest France
Publié le 16.01.2023 à 07:00

À découvrir aussi

► ÉCOUTER

► LIRE L'ARTICLE

► PARTAGER

► MEILLEURES LIENNES



Calixte se fait un peu sérieux - 15/01/2023 à 14:07 - 100%

À l'occasion de la sortie de son nouvel album *Cos jours qu'on a presque oubliés*, **Cali entame une tournée de showcases** et de concerts sur les Scènes barrière.

Musique, partage, échanges et émotions sont au programme de ces rendez-vous uniques et intimes avec l'artiste.

Cos jours qu'on a presque oubliés est un album poétique et introspectif dans lequel Cali explore la part des **autres en lui**, se replonge dans des moments forts vécus avec des êtres chers, se livre et se jette, sans filer, dans la relation humaine.

Johnny Cash, Alain Souchon...

De Johnny Cash à Alain Souchon en passant par Springsteen, Steve Wickram des Waterboys, quelques **rythmes maraichis** ou country, **les inspirations** sont multiples, **riches** et **déjantées**.

Ce sont des **chansons** de cet album à cœur ouvert que Cali vient interpréter lors de sa tournée de **showcases** exclusifs comprenant **près de 20 dates** sur les **Scènes barrière**.

Vendredi 20 janvier 2023, à 19 h. Gratuit, au **Girémartine de Bénodet**, salle 2.
Uniquement sur réservation à dquentin@groupebarriere.com

18 août 2023 – Télégramme

Le Télégramme



A la Une Bretagne Communes Sports Économie Culture et Loisirs Services

Bénodet

À Bénodet, la 7e édition du concours « Recyclez créatif » est lancée

Le 18 août 2023 à 11h33



Le casino Barrière organise la 7e édition de son concours « Recyclez créatif », à Bénodet. Le principe du jeu est simple : il suffit d'utiliser des matériaux recyclables dans l'idée de créer un objet ludique, utilitaire et esthétique, ou bien de donner une seconde vie à un objet, en le détournant complètement de sa fonction première.

C'est ainsi que, par exemple, des matériaux recyclés donnent naissance à de belles lampes, et que des pièces mécaniques se transforment en des personnages étonnants. Les participants seront jugés, entre autres, sur leur originalité et leur inventivité. Deux catégories seront en compétition : semi-professionnel, puis professionnel et amateur. Cinq gagnants de chacune des deux catégories seront désignés par un jury.

Les dossiers d'inscription seront à retirer à l'accueil du casino, jusqu'au dimanche 8 octobre. Ce concours est ouvert à toute personne majeure. Les résultats seront communiqués mercredi 11 octobre, après 19 h.

Contact

Tél. 02 98 66 27 27 ; mél. ggouritin@groupebarriere.com

13 octobre 2023 – Télégramme

Le Télégramme



A la Une Bretagne Communes Sports Économie Culture et Loisirs Services

Bénodet:

À Bénodet, les résultats du concours « Recyclez créatif » ont été proclamés mercredi 11 octobre au casino

Le 13 octobre 2023 à 10h05



La grenouille de la grenouille créée de jéré à la proclamation des résultats.

Mercredi 11 octobre, la vingtaine de participants au concours « Recyclez créatif », organisé comme chaque année par le casino de Bénodet, est venue assister à la proclamation des résultats. Suite au passage du jury, les gagnants des deux catégories, amateurs et semi-professionnels ont reçu divers cadeaux. Il est à noter que de belles créations étaient encore proposées cette année. « Parmi les participants, certains n'ont manqué aucune édition. D'autres ont pris le train en marche et viennent fidèlement maintenant proposer des objets et, nous avons eu aussi de nouveaux participants. D'ailleurs, plusieurs ont été récompensés, dont Roger Louët, avec sa grenouille Kermit qui a raté la 2e place en semi-pro », s'est réjoui Gérard Gouritin, organisateur du concours. Après l'annonce des résultats, tous se sont retrouvés autour d'un cocktail, pour échanger leurs impressions sur la passion de créer.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-057

ADMINISTRATION GENERALE

Elus – compensation perte de revenus

Les élus du Conseil Municipal ont droit à des autorisations d'absence leur permettant de participer aux réunions de commissions dont ils sont membres et institués par délibération ou par arrêté.

Ce droit s'impose aux employeurs qui ne sont cependant pas obligés de les rémunérer.

Le crédit d'heures, permettant ces absences, est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune.

DÉLIBÉRATIONS 2024-420

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406057-DE

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence n'est pas rémunéré.

Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence (ou de leur droit à crédit d'heures), peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune.

Dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants, cette compensation est limitée trimestriellement à 122 H 30 pour le maire, 70 heures pour les adjoints et conseillers municipaux délégués et à 10 H 30 pour les conseillers municipaux (compensées à hauteur de une fois et demie la valeur horaire du SMIC) par élu et par an. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

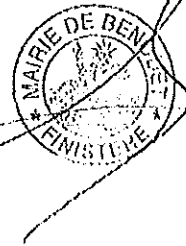
Cette compensation financière liée aux autorisations d'absence est facultative.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER la compensation de la perte de revenus pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, dans les limites réglementaires.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUET, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-058

ADMINISTRATION GENERALE

Extension du cimetière communal

La commune de Bénodet ne dispose que d'un seul cimetière communal situé rue de Cornouaille et avenue de Fousnant sur les parcelles cadastrées section AD n° 243, 256, 403, 415 et 418.

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, la commune a fait l'acquisition, par délibérations du 7 juillet 2017, 6 août 2009 et 25 avril 2014 des parcelles cadastrées section AD n° 257, 258 et 259 d'une superficie totale de 1738 m², pour l'extension du cimetière actuel.

Le cimetière actuel dispose de 927 concessions traditionnelles (pleine terre et caveaux) et 101 cases de colombarium et il arrive à saturation.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 422

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406058-DE

Afin de répondre à un besoin de nouvelles concessions, l'agrandissement du cimetière ainsi que celui du colombarium s'avèrent nécessaire.

Une étude des sols par la société LOG HYDRO a été réalisée fin 2023 et début 2024. Dans son rapport de mars 2024, ce dernier donne un avis favorable à l'extension du cimetière.

En application de l'article L 2223-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières.

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT.

Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'extension du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivantes et R.2223-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue transmis par mail, le 29 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant l'acquisition par la commune des parcelles AD n° 257, 258 et 259 en vue de prévoir l'extension du cimetière ;

Considérant le classement du cimetière et son extension projetée en zone UHb au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient d'agrandir le cimetière communal pour les raisons évoquées et qu'il convient de modifier le plan du cimetière existant pour tenir compte de l'extension qui sera réalisée.

Considérant la localisation de l'extension du cimetière à moins de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 423

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240621-202406058-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- LANCER la procédure d'extension du cimetière,
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'accord du représentant de l'État dans le département après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,



VILLE DE
BÉNODÉT
1893-1993

plan cadastral

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID: 029-212900062-20240621-202406058-DE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Convocation en date du 14 juin 2024.

Le vendredi vingt-et-un juin deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2024-06-059

ADMINISTRATION GENERALE

Correspondant « Sécurité Routière »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rapporter la délibération du 12 juin 2020 désignant un correspondant sécurité routière et de désigner Monsieur Stéphane MOREL.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 24 juin 2024
Christian PENNANECH
Maire,